



**Médiaposte avec adresse<sup>MC</sup>**

**Créez un lien**  
avec vos clients potentiels



## MISES À JOUR IMPORTANTES

**Toute description de changement est fournie à titre de référence et pour des raisons pratiques seulement. La description du changement ne fait pas partie de la convention entre le client et Postes Canada.**

Le client doit s'assurer de consulter la plus récente version du *Guide du client* (comprenant toutes les modifications apportées) et des autres documents connexes, lesquels sont affichés sur le site Web de Postes Canada. Il doit tout particulièrement se reporter à l'adresse [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien) pour obtenir les principaux documents de soutiens.

MODIFICATION/RÉVISION	AFFICHÉ	EN VIGUEUR
Révision v1.1	le 31 janvier 2012	le 31 janvier 2012
DESCRIPTION DU CHANGEMENT		EMPLACEMENT
Clarification des bandes de poids.		section Tableau 4 : « Dimensions et poids – Catégorie d'articles non mécanisables »

### Mises à jour importantes en vigueur le 16 janvier 2012 :

DESCRIPTION DU CHANGEMENT	EMPLACEMENT
Supprimé les sacs comme option de conteneur acceptable.	À travers le document
Clarification au niveau des catégories mécanisables et non mécanisables.	<a href="#">section 2.3 « Caractéristiques physiques »</a>
Ajouté un lien et la description du service Filtre <i>IntelliDonnées</i> <sup>MC</sup> .	<a href="#">section 3.4 « Exactitude des adresses »</a>
Précisé que les clients peuvent contacter un représentant du Réseau du service aux entreprises (RSE) afin de vérifier si leurs articles de courrier sont conformes à la définition du service Médiaposte avec adresse et aux caractéristiques physiques. Ajouté les coordonnées du Réseau du service aux entreprises (RSE) .	<a href="#">section 4.1.1 « Remise d'un échantillon »</a>
Précisé que la version OEE 2.0 des Outils électroniques d'expédition (OEE) détermine les catégories de poids appropriées et le poids moyen des envois composé d'articles de poids variables.	<a href="#">section 4.1.6 « Poids moyen pondéré »</a>

### Rappel de la révision de juin 2011 :

MODIFICATION/RÉVISION	AFFICHÉ	EN VIGUEUR
Révision v1.1	le 20 mai 2011	le 20 juin 2011
DESCRIPTION DU CHANGEMENT		EMPLACEMENT
Ajouté "ayant récemment déménagé".		section 1.3.3 « Service Médiaposte <sup>MC</sup> acquisition »

**REMARQUE :** Cette modification est une mise à jour du guide (version 1.1) en vigueur depuis le 20 juin 2011.

Lorsque le document contient une modification ou une révision, la version sera modifiée comme suit :

- lorsqu'un document contient une modification, la version de celui-ci sera modifiée comme suit : version 2.0 ou 3.0.
- lorsqu'un document contient une révision, la version de celui-ci sera modifiée comme suit : version 1.1, 1.2.
- le numéro de la version repartira à 1.0 en janvier de l'année en question.

# INTRODUCTION

Postes Canada fournit des services de courrier et autres produits et services de livraison. Les parties souhaitent établir les modalités régissant l'offre de ces produits et services par Postes Canada ainsi que l'utilisation de ceux-ci par le client.

## 1 SOURCES D'INFORMATION

Les renseignements sur les produits et services suivants sont accessibles sur le site Web de Postes Canada à l'adresse indiquée:

- Correspondance-réponse d'affaires<sup>MC</sup> – [postescanada.ca/cradocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/cradocumentsdesoutien)
- Médiaposte avec adresse<sup>MC</sup> – [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien)
- Médiaposte sans adresse<sup>MC</sup> – [postescanada.ca/msadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/msadocumentsdesoutien)
- Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels<sup>MC</sup> – [postescanada.ca/plitpdocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/plitpdocumentsdesoutien)
- Poste-lettres à tarifs préférentiels<sup>MC</sup> – [postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien)
- Poste-publications<sup>MC</sup> – [postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien)

**Tableau 1 : Grille de référence**

SOURCES D'INFORMATION	CORRESPONDANCE -RÉPONSE D'AFFAIRES	MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE	MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE	POSTE AUX LETTRES INTERNATIONALE À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE- LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE- PUBLICATIONS
<b>Cartes des RTA et des itinéraires de facteur</b> <a href="http://postescanada.ca/msadocumentsdesoutien">postescanada.ca/msadocumentsdesoutien</a>			X			
<b>Emplacements pour le dépôt et heures limites</b> <a href="http://postescanada.ca/heureslimites">postescanada.ca/heureslimites</a>		X	X		X	X
<b>Guide des postes du Canada</b> <a href="http://postescanada.ca/guidedespostes">postescanada.ca/guidedespostes</a>	X	X	X	X	X	X
<b>Guide du client (comprend les modifications)</b> <a href="http://postescanada.ca/guidesduclient">postescanada.ca/guidesduclient</a>	X	X	X	X	X	X
<b>Guides de préparation et tri préliminaire du courrier</b> <a href="http://postescanada.ca/preparationcourrier">postescanada.ca/preparationcourrier</a>		X	X		X	X
<b>Guides des normes postales</b> <a href="http://postescanada.ca/normespostales">postescanada.ca/normespostales</a>		X			X	X
<b>Listes de contrôle à faire soi-même pour la création des articles mécanisables</b> <a href="http://postescanada.ca/normespostales">postescanada.ca/normespostales</a>		X			X	X

SOURCES D'INFORMATION	CORRESPONDANCE -RÉPONSE D'AFFAIRES	MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE	MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE	POSTE AUX LETTRES INTERNATIONALE À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS	POSTE-PUBLICATIONS
<b>Listes de contrôle à faire soi-même pour la préparation des envois</b> <a href="http://postescanada.ca/preparationcourrier">postescanada.ca/preparationcourrier</a>		X	X		X	X
<b>Liste des fournisseurs de logiciels reconnus de tri préliminaire</b> <a href="http://postescanada.ca/logicieltripreliminaire">postescanada.ca/logicieltripreliminaire</a>		X			X	X
<b>Nombre de chefs de ménage pour livraisons urbaines et rurales</b> <a href="http://postescanada.ca/msadocumentsdesoutien">postescanada.ca/msadocumentsdesoutien</a>			X			
<b>Outils Conseiller en courrier mécanisable</b> <a href="http://postescanada.ca/conseillercm">postescanada.ca/conseillercm</a>		X			X	X
<b>Outils électroniques d'expédition (OEE) – Guide de l'utilisateur</b> <a href="http://postescanada.ca/nouvelutilisateur">postescanada.ca/nouvelutilisateur</a>		X	X		X	X
<b>Pièces jointes aux envois Poste-publications simplifiées!</b> <a href="http://postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien">postescanada.ca/ppdocumentsdesoutien</a>						X
<b>Quand dire « OUI, c'est de la Médiaposte avec adresse! »</b> <a href="http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien">postescanada.ca/maadocumentsdesoutien</a>		X				
<b>Schéma de tri préliminaire national (STPN)</b> <a href="http://postescanada.ca/stpn">postescanada.ca/stpn</a>		X	X			X
<b>Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres</b> <a href="http://postescanada.ca/stpn">postescanada.ca/stpn</a>					X	
<b>Service Promocarte<sup>MC</sup></b> <a href="http://postescanada.ca/promocarte">postescanada.ca/promocarte</a>		X	X			
<b>Solutions de gestion et de ciblage des données</b> <a href="http://postescanada.ca/msadocumentsdesoutien">postescanada.ca/msadocumentsdesoutien</a>			X			

## 1.1 Définitions des sources d'information

**Cartes des RTA et des itinéraires de facteur** – Ces cartes fournissent aux spécialistes du marketing direct des renseignements sur la manière de cibler leurs clients éventuels à l'aide de données correspondant aux cartes des régions de tri d'acheminement (RTA) et aux itinéraires de facteurs.

**Emplacements pour le dépôt et heures limites** – Renseignements sur les différents lieux et moments de dépôts de votre courrier dans une Unité de vérification du courrier reçu de Postes Canada (y compris la liste des établissements mécanisés et les heures limites).

**Guide des postes du Canada** – Renferme de l'information détaillée sur les produits et services offerts par Postes Canada, y compris les services visant les envois du régime intérieur, à destination des États-Unis et à d'autres destinations internationales.

**Guide du client (comprend les modifications)** – Fait partie intégrante de la convention que le client a signée avec Postes Canada. En outre, il précise les circonstances et les autres modalités qui s'appliquent au service en question.

**Guides de préparation et tri préliminaire du courrier** – Permettent aux clients de bien comprendre les exigences de Postes Canada en ce qui concerne la préparation et le tri préliminaire du courrier.

**Guides des normes postales** – Ces normes ont pour principal objet d'aider les expéditeurs et leurs fournisseurs à préparer leurs envois postaux de sorte que chaque article puisse être traité efficacement par les systèmes de traitement automatisé de Postes Canada.

**Liste de contrôle à faire soi-même pour la création des articles mécanisables** – Ces listes de contrôle ont pour but de vous aider à respecter et comprendre les exigences liées à la préparation de vos articles standard/ court et long (CL) mécanisable.

**Listes de contrôle à faire soi-même pour la préparation des envois** – Ces listes de contrôle ont pour but de vous aider à respecter et comprendre les exigences liées à la préparation de vos envois.

**Listes des fournisseurs de logiciels reconnus de tri préliminaire** – Cette liste a été dressée à l'aide d'un programme qui évalue les logiciels de tri préliminaire et de reconnaissance des codes à barres que Postes Canada juge acceptables.

**Outil Conseiller en courrier mécanisable** – Avec cette outil, vous pourrez parcourir, visualiser et télécharger les modèles de cartes et d'enveloppes mécanisables, accompagnés de lignes directrices intégrées.

**Outils électroniques d'expédition (OEE) – Guide de l'utilisateur** – Ce guide explique étape par étape comment utiliser le logiciel Outils électroniques d'expédition (OEE).

**Nombre de chefs de ménage pour livraisons urbaines et rurales** – Renferme des renseignements sur le nombre de points de remise (maisons, appartements, fermes et entreprises) pour permettre aux clients de déterminer le nombre d'articles que doit contenir leur envoi de la Médiaposte sans adresse.

**Pièces jointes aux envois Poste-publications<sup>MC</sup> simplifiées!** – Un outil de référence qui servira à identifier les pièces jointes (encarts/excarts) qui seraient tarifées avec la publication principale ou séparément avec affranchissement supplémentaire.

**Quand dire « OUI, c'est de la Médiaposte avec adresse! »** – Ce document définit ce qu'est la Médiaposte avec adresse et donne des exemples des divers articles qui répondent et de ceux qui ne répondent pas aux exigences du service de la Médiaposte avec adresse.

**Schéma de tri préliminaire national (STPN)** – Ce schéma aidera les expéditeurs et leurs fournisseurs à conditionner leurs envois en décrivant la manière dont le courrier est regroupé aux fins de son transport dans tout le Canada.

**Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres** – Ce schéma aidera les expéditeurs et leurs fournisseurs à conditionner leurs envois de la Poste-lettres en décrivant la manière dont le courrier est regroupé aux fins de son transport dans tout le Canada.

**Service Promocarte<sup>MC</sup>** – Explique la solution de publicité de Postes Canada, qui allie aspect pratique et pouvoir du publipostage.

**Solutions de gestion et de ciblage des données** – Solutions de gestion et de ciblage des données est un service de ciblage professionnel qui, à l'aide de données géographiques et démographiques et de renseignements sur le style de vie, vous permet d'orienter votre Médiaposte sans adresse<sup>MC</sup> uniquement vers les quartiers qui correspondent à vos profils de clients.

## 2 COMMUNIQUER AVEC POSTES CANADA

**Tableau 2 : Comment nous joindre**

POUR TOUTE QUESTION SUR	PAR SITE WEB	PAR TÉLÉPHONE
Les renseignements généraux sur les produits et services	<a href="http://postescanada.ca">postescanada.ca</a>	Réseau du service aux entreprises 1.866.757.5480
Les Outils électroniques d'expédition (OEE)	<a href="http://postescanada.ca/nouvelutilisateur">postescanada.ca/nouvelutilisateur</a>	Service d'assistance technique 1.800.277.4799
Les renseignements sur le paiement ou les comptes	par courriel à <a href="mailto:cmg@postescanada.ca">cmg@postescanada.ca</a>	Groupe de gestion du crédit 1.800.267.7651

## 3 CODE POSTAL ET AUTRES PRODUITS

Le client peut conclure une convention de licence avec Postes Canada afin d'obtenir des données sur les Codes postaux et les adresses, les chefs de ménage, les chefs de ménage-Plus et les modes de livraison. Ces produits aident le client quant à la validation et à la correction des adresses, à la préparation et au tri préliminaire du courrier et au ciblage de la Médiaposte sans adresse.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'abonnement à ces produits, communiquez avec un représentant de Postes Canada, rendez-vous à la page Web sur les Outils de gestion des adresses de Postes Canada [postescanada.ca/ga](http://postescanada.ca/ga) ou envoyez un courriel à: [produits.donnees@postescanada.ca](mailto:produits.donnees@postescanada.ca)

Le client peut également écrire à l'adresse suivante:

LICENCE D'UTILISATION DES DONNÉES  
 POSTES CANADA  
 2701 PROM RIVERSIDE SUITE N0671  
 OTTAWA ON K1A 0B1

---

# TABLE DES MATIÈRES

Médiaposte avec adresse <sup>MC</sup> – Guide du client . . . . .	1
<b>1 Aperçu du service . . . . .</b>	<b>1</b>
1.1 Objet du Guide du client – Médiaposte avec adresse . . . . .	1
1.2 Qu'est-ce que le service Médiaposte avec adresse? . . . . .	1
1.2.1 Critères d'admissibilité au service Médiaposte avec adresse . . . . .	2
1.2.2 Quels envois sont admissibles au service Médiaposte avec adresse? . . . . .	2
1.2.3 Quels envois ne sont pas admissibles au service Médiaposte avec adresse? . . . . .	2
1.3 Création d'un article de publipostage convaincant . . . . .	3
1.3.1 La Promocarte <sup>MC</sup> pour le service Médiaposte avec adresse . . . . .	3
1.3.2 Marketing direct en ligne <sup>MC</sup> . . . . .	4
1.3.3 Service Médiaposte <sup>MC</sup> acquisition . . . . .	4
1.3.4 Options créatives pour le service Médiaposte avec adresse . . . . .	4
1.4 Normes de livraison . . . . .	5
1.5 Caractéristiques et options du service . . . . .	5
1.5.1 Caractéristiques . . . . .	5
1.5.1.1 Réexpédition . . . . .	5
1.5.2 Options . . . . .	6
1.5.2.1 Renvoi à l'expéditeur . . . . .	6
1.5.2.2 Service Correction d'adresse . . . . .	6
1.5.3 Articles Médiaposte avec adresse non distribuables . . . . .	7
<b>2 Contenu, présentation et caractéristiques physiques . . . . .</b>	<b>7</b>
2.1 Contenu . . . . .	7
2.1.1 Encarts et pièces jointes . . . . .	8
2.1.1.1 Article Poste-lettres <sup>MC</sup> joint . . . . .	8
2.1.2 Objets inadmissibles . . . . .	9
2.1.2.1 Sollicitations par la voie du courrier . . . . .	9
2.2 Présentation . . . . .	9
2.2.1 Vignette Postale . . . . .	9
2.2.2 Adressage . . . . .	9
2.2.2.1 Adresse de retour . . . . .	10
2.2.3 Marques . . . . .	11
2.3 Caractéristiques physiques . . . . .	12
2.4 Catégories du Service Médiaposte avec adresse . . . . .	14
<b>3 Préparation du courrier . . . . .</b>	<b>14</b>
3.1 Préparation et tri préliminaire du courrier . . . . .	14
3.2 Résumé des options et des principales exigences . . . . .	15
3.2.1 Catégorie d'articles mécanisables . . . . .	15
3.2.1.1 Exigences relatives à la lisibilité par machine et évaluation d'échantillons du courrier . . . . .	15
3.2.1.2 Option de tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) . . . . .	16
3.2.1.3 Option de préparation du courrier mécanisable (CM) . . . . .	17
3.2.2 Catégorie d'articles non mécanisables . . . . .	18
3.2.2.1 Option tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) . . . . .	18
3.2.2.2 Option tri préliminaire selon le PNIA . . . . .	19
3.3 Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL) . . . . .	20
3.3.1 Code de mode de livraison (CML) . . . . .	21
3.4 Exactitude des adresses . . . . .	21
<b>4 Dépôt du courrier . . . . .</b>	<b>23</b>
4.1 Avant le dépôt . . . . .	23
4.1.1 Remise d'un échantillon . . . . .	23

4.1.2	Établissement du calendrier . . . . .	23
4.1.3	Création d'une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> . . . . .	23
4.1.3.1	Commande (Déclaration de dépôt) préparée électroniquement – Outils électroniques d'expédition (OEE) . . . . .	24
4.1.3.2	Commande (Déclaration de dépôt) préparée manuellement . . . . .	24
4.1.4	Sommaire de dépôt et Détails de l'envoi . . . . .	24
4.1.5	Dépôts partiels. . . . .	25
4.1.6	Poids moyen pondéré . . . . .	25
4.2	Au moment du dépôt. . . . .	26
4.2.1	Exigences au moment du dépôt. . . . .	26
4.2.2	Lieu de dépôt . . . . .	26
<b>5</b>	<b>Tarifs . . . . .</b>	<b>27</b>
5.1	Tarifs du service Médiaposte avec adresse. . . . .	27
5.1.1	Volume minimal et tarifs compensatoires. . . . .	27
5.1.1.1	Tarif compensatoire pour les articles courts et longs (CL) . . . . .	27
5.1.1.2	Tarif compensatoire pour les articles surdimensionnés (surd.) . . . . .	27
5.1.1.3	Tarif compensatoire pour les articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle. . . . .	27
5.1.2	Tarifification progressive . . . . .	28
<b>6</b>	<b>Modalités propres au service Médiaposte avec adresse . . . . .</b>	<b>28</b>
6.1	Modalités de paiement. . . . .	28
6.2	Conditions générales . . . . .	28

---

# MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE<sup>MC</sup> – GUIDE DU CLIENT

## 1 APERÇU DU SERVICE

### 1.1 Objet du Guide du client – Médiaposte avec adresse

Ce *Guide du client* renferme des renseignements détaillés visant à aider le client<sup>1</sup> à tirer le maximum du service Médiaposte avec adresse de Postes Canada.

Il fait partie intégrante de la convention que le client a signée avec Postes Canada. En outre, il précise les circonstances et les autres modalités qui s'appliquent à ce service.

Le client doit s'assurer de consulter la plus récente version du *Guide du client* (comprenant toutes les modifications apportées) et des autres documents connexes, lesquels sont affichés sur le site Web de Postes Canada. Il doit tout particulièrement se reporter à l'adresse [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien) pour obtenir les principaux documents de soutiens.

Il incombe au client de respecter toutes les exigences mentionnées dans la convention du service Médiaposte avec adresse.

**REMARQUE :** Certains termes et expressions mentionnés dans ce document ont une signification spécifique. Veuillez consulter la *section 1 « Définitions »* des *Conditions générales* pour la définition des termes précis utilisés dans le présent document et dans la présente convention.

### 1.2 Qu'est-ce que le service Médiaposte avec adresse?

Le service Médiaposte avec adresse est une méthode de marketing direct éprouvée et efficace qui offre au client la possibilité de personnaliser ses envois et de cibler ses messages promotionnels à des clients précis ou à des clients potentiels.

Pour être admissible au service Médiaposte avec adresse, un envoi doit se conformer à la définition de ce service. Les envois postaux doivent tous avoir le même but spécifique, le contenu n'a pas à être identiques. Le but de l'envoi doit être de motiver une personne à acheter, acquérir ou d'utiliser un produit ou service, ou de contribuer à ou de soutenir une cause.

Les envois Médiaposte avec adresse sont définis comme étant des articles transmissibles par la poste qui portent un message uniforme et qui sont destinés à :

- promouvoir la vente ou l'utilisation de produits ou de services;
- solliciter des dons ou des contributions;
- présenter des résultats financiers, principalement à des fins promotionnelles.

Des renseignements détaillés portant sur la définition du service Médiaposte avec adresse ainsi que des exemples d'articles admissibles et d'articles non admissibles au service Médiaposte avec adresse se trouvent dans le document « Quand dire OUI, c'est de la Médiaposte avec adresse » figurant dans la section Médiaposte avec adresse - principaux documents de soutien du site Web de Postes Canada à l'adresse [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien).

---

1. Afin de faciliter la lecture du présent Guide, nous avons utilisé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

### **1.2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE**

Afin d'être éligibles au service Médiaposte avec adresse, les envois doivent :

- être déposés et acquittés au Canada pour livraison au Canada;
- respecter la définition du service Médiaposte avec adresse;
- comprendre un minimum de 1 000 articles;
- être composés d'articles de courrier qui répondent aux exigences énoncées dans le guide des *Normes postales* applicable. Consultez [postescanada.ca/normespostales](http://postescanada.ca/normespostales) pour obtenir plus de renseignements;
- être correctement préparés et prétriés (si nécessaire) conformément aux Guides de préparation et de tri préliminaire du courrier applicable. Consultez le site [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier) pour obtenir plus de renseignements.

**REMARQUE :** Visitez [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien) pour une liste de documents de soutien détaillant les exigences du service Médiaposte avec adresse.

### **1.2.2 QUELS ENVOIS SONT ADMISSIBLES AU SERVICE MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE?**

Voici quelques exemples d'articles Médiaposte avec adresse admissibles :

- articles faisant la promotion d'un produit ou d'un service;
- catalogues promotionnels;
- bulletins promotionnels (à l'exception des abonnements vendus);
- offres promotionnelles de renouvellement;
- disques compacts promotionnels;
- échantillons promotionnels\*;
- articles promotionnels;
- articles visant à solliciter des dons ou des contributions;
- rapports annuels sur le rendement financier.

**REMARQUE :** Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive.

- \* Les échantillons sont définis comme des articles de taille d'essai ou des spécimens de taille réelle destinés à faire connaître la nature du produit.

### **1.2.3 QUELS ENVOIS NE SONT PAS ADMISSIBLES AU SERVICE MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE?**

Voici quelques exemples d'envois non admissibles au service Médiaposte avec adresse :

- exécution de commandes de produits et de services, à l'exception des catalogues promotionnels, des brochures et des échantillons;
- exécution d'abonnements vendus;
- exécution, remplacement ou renouvellement de cartes, notamment des cartes de crédit ou des cartes de membre;
- factures;
- mises à jour de manuels professionnels;
- avis informatifs (p. ex. avis de rappel, rappels annuels, avis de modification, avis de renouvellement et avis électoraux);
- sondages d'opinion et études de marché;

- cartes d'identité gouvernementales;
- cartes d'identité médicales;
- reçus;
- relevés d'opérations;
- formulaires d'impôt;
- procurations;
- envois de remerciement;
- matériel sexuellement explicite (voir la [section 2.1.2 « Objets inadmissibles »](#));
- marchandises interdites ou dangereuses.

**REMARQUE :** Cette liste n'est pas exhaustive.

Postes Canada se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, tout article qu'elle juge non admissible.

L'amalgamation est interdite. Il y a amalgamation lorsque des envois séparés sont préparés de façon à ce qu'ils deviennent entremêlés pour ensuite créer un seul envoi trié par séquence (soit à l'intérieur du même emballage, de la même liasse ou regroupement, du même conteneur ou de la même unité d'expédition). Veuillez vous reporter à la rubrique « **Propriété du courrier** » à la [section 6.2 « Conditions générales »](#).

## 1.3 Création d'un article de publipostage convaincant

Le service Médiaposte avec adresse de Postes Canada permet aux clients de déployer toute leur créativité pour leurs campagnes de publipostage. Découpés à l'emporte-pièce, les encarts collés, vidéo des imprimés / publicité numérique, les notes repositionnables et les articles parfumés ne sont que quelques-unes des possibilités qui sont offertes pour susciter l'intérêt des destinataires et aide accroître les taux de réponse. Consultez le site [postescanada.ca/normespostales](http://postescanada.ca/normespostales) pour obtenir les détails et connaître les exigences.

### 1.3.1 LA PROMOCARTE<sup>MC</sup> POUR LE SERVICE MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE

La Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse est une solution « tout compris » qui allie les attraits du service Médiaposte avec adresse et la commodité d'un format carte de qualité supérieure. La solution comprend :

- des services de base de gestion de listes :
  - l'épuration de la liste d'adresses;
  - le traitement de la liste d'adresses à l'aide d'un logiciel de validation et de correction des adresses;
  - l'exactitude des adresses;
- un choix de formats de cartes avec options artistiques;
- l'impression;
- l'adressage;
- la préparation et le tri préliminaire du courrier;
- le dépôt à une installation de Postes Canada;
- la livraison finale grâce au service Médiaposte avec adresse.

Voici quelques options créatives offertes pour le service Promocarte Médiaposte avec adresse (des frais supplémentaires s'appliquent) :

- partie détachable;
- carte à gratter;
- découpage à l'emporte-pièce;
- ajout d'une cinquième couleur;
- papier de huit (8) points (0,008) couché recto verso;
- papier de dix (10) points (0,010) couché d'un côté;
- changements de planches.

Le service Promocarte pour la Médiaposte avec adresse est assujéti aux conditions générales telles que spécifiées à la section *Information* sur les services postaux du site Web de Postes Canada à l'adresse suivante : [postescanada.ca/tools/pg/terms/Addressed\\_Admail-f.pdf](http://postescanada.ca/tools/pg/terms/Addressed_Admail-f.pdf).

Visitez [postescanada.ca/promocarte](http://postescanada.ca/promocarte) pour de plus amples renseignements.

### 1.3.2 MARKETING DIRECT EN LIGNE<sup>MC</sup>

Marketing direct en ligne permet aux clients de concevoir, d'imprimer, de livrer et de repérer leur propre campagne de publipostage à partir de leur bureau, et ce, en six étapes faciles. Visitez [marketingdirectenligne.ca](http://marketingdirectenligne.ca) pour de plus amples informations.

### 1.3.3 SERVICE MÉDIAPOSTE<sup>MC</sup> ACQUISITION

Le service Médiaposte acquisition de Postes Canada permet un ciblage rentable et exact des prospects d'après le Code postal (utilisation des adresses); de plus, les adresses des clients actuels sont exclues des envois Médiaposte acquisition. Avec treize millions d'adresses urbaines disponibles, le service Médiaposte acquisition permet d'accéder des listes exactes d'adresses de résidences, d'adresses des immeubles à logements multiples, d'appartements de personnes ayant récemment déménagé et d'adresses d'entreprises. Deux options s'offrent aux clients : Liste d'acquisition, une option flexible de location d'adresse ou Liste d'acquisition Plus, qui offrent des tarifs uniques pour l'affranchissement et les listes.

Consultez le site [postescanada.ca/mediaposteacquisition](http://postescanada.ca/mediaposteacquisition) pour de plus amples renseignements.

### 1.3.4 OPTIONS CRÉATIVES POUR LE SERVICE MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE

Les options créatives suivantes peuvent accroître les taux de réponse de votre campagne de publipostage. Il faut tenir compte de ces lignes directrices pour la création d'un article. Les clients devraient confirmer auprès d'un représentant de Postes Canada les exigences à respecter en ce qui concerne les spécifications afin de s'assurer que l'article est admissible au service Médiaposte avec adresse.

**Tableau 1 : Notes repositionnables**

NOTES REPOSITIONNABLES ADMISSIBLES	NOTES REPOSITIONNABLES INADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquées au moyen d'une bande collante qui doit être au moins un tiers (1/3) de la largeur totale de la note repositionnable (par exemple d'une largeur de 26 mm pour une étiquette de 76 mm);</li> <li>• Appliquées mécaniquement;</li> <li>• Appliquées à un endroit précis;</li> <li>• Appliquées sur des matières à base de papier, comme des enveloppes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquées avec une bande collante qui n'est pas assez forte ou assez collante ou qui ne respecte pas les exigences minimales en matière de largeur;</li> <li>• Appliquées manuellement;</li> <li>• Appliquées n'importe où sur l'article;</li> <li>• Ne doivent pas dépasser la taille de l'article même;</li> <li>• Appliquées sur des sacs en plastique ou des enveloppes transparentes.</li> </ul>

**Tableau 2 : Articles Médiaposte parfumés**

ARTICLES MÉDIAPOSTE PARFUMÉS ADMISSIBLES	ARTICLES MÉDIAPOSTE PARFUMÉS INADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles de courrier non scellés qui contiennent des encres et des vernis microencapsulés. En vue d'éviter la diffusion prématurée du parfum, la partie parfumée doit être recouverte ou se trouver à l'intérieur de l'article de courrier;</li> <li>Articles de courrier scellés qui contiennent des parfums qui ne proviennent pas d'encres et de vernis microencapsulés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles de courrier non scellés qui contiennent des parfums qui ne sont pas microencapsulés;</li> <li>Tout article de courrier avec un parfum qui pourrait être diffusé prématurément pendant le traitement ou la livraison;</li> <li>Sceaux parfumés placés à l'extérieur d'un article sans couverture. Les sceaux parfumés exposés courent le risque d'être frottés pendant le traitement et la livraison.</li> </ul>

Consultez le site [postescanada.ca/normespostales](http://postescanada.ca/normespostales) pour obtenir de plus détails.

## 1.4 Normes de livraison

Les normes de livraison sont une estimation du temps qui pourrait être nécessaire pour livrer le courrier du point de dépôt aux points de destination. Ces normes de livraison ne sont pas garanties.

Voici un aperçu général des normes de livraison établies pour le service Médiaposte avec adresse :

À L'ÉCHELLE LOCALE	3 jours ouvrables
À L'ÉCHELLE PROVINCIALE	4 ou 5 jours ouvrables
À L'ÉCHELLE NATIONALE	de 4 à 13 jours ouvrables

**REMARQUE 1 :** Les normes de livraison sont établies à partir du jour de dépôt (jour 0) auquel est ajouté le nombre de jours ouvrables que requiert la livraison. Le nombre de jours exclut le jour de dépôt, les fins de semaine et les jours fériés. Les dépôts effectués en fin de semaine et les jours fériés sont présumés déposés le jour ouvrable suivant.

**2 :** Dans le cas de la livraison des articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle, un (1) autre jour ouvrable peut être ajouté aux normes de livraison.

**3 :** Ces normes de livraison ne s'appliquent pas aux articles réexpédiés ou retournés.

**4 :** Les normes de livraison pour les articles déposés aux Unités de vérification du courrier reçu (UVCR) de Postes Canada imposent des heures limites. Le courrier déposé après l'échéance est présumé déposé le jour ouvrable suivant. Consultez le site [postescanada.ca/heureslimites](http://postescanada.ca/heureslimites) pour obtenir de plus amples renseignements sur les heures limites actuelles des UVCR.

**5 :** Les normes de livraison peuvent être modifiées sans préavis.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez « Normes de livraison » à la section 2.1 « Médiaposte avec adresse<sup>MC</sup> » au *Guide des postes du Canada*.

## 1.5 Caractéristiques et options du service

### 1.5.1 CARACTÉRISTIQUES

Une caractéristique est comprise dans le service de base.

#### 1.5.1.1 Réexpédition

Un article Médiaposte avec adresse qui ne peut être livré à l'adresse indiquée parce que le destinataire a déménagé sera réexpédié sans frais supplémentaires si un *Avis de changement d'adresse* (ACA) est en vigueur.

Les articles portant le nom du destinataire suivi de la mention « OU À L'OCCUPANT » ou d'une mention semblable et ceux portant un (1) descripteur non personnalisé (y compris « À L'OCCUPANT ») ne seront pas réexpédiés. En pareil cas, l'article sera livré à l'adresse de destination initiale indiquée.

**REMARQUE :** La réexpédition n'est pas offerte pour le service Médiaposte avec adresse extradimensionnelle.

## 1.5.2 OPTIONS

Une option est une valeur ajoutée au service qui n'est pas automatiquement offerte dans le cadre du service de base.

### 1.5.2.1 Renvoi à l'expéditeur

Les articles de la Médiaposte avec adresse qui ne peuvent être livrés à l'adresse indiquée seront renvoyés à l'expéditeur au tarif établi si :

- l'article porte la vignette postale PORT DE RETOUR GARANTI appropriée. Consultez le site [postescanada.ca/vignettes](http://postescanada.ca/vignettes) pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la vignette postale;
- l'article est destiné à une adresse pour laquelle aucun *Avis de changement d'adresse* (ACA) n'est en vigueur pour le destinataire; et
- une (1) seule adresse de retour est indiquée à l'extérieur de l'article et il s'agit d'une adresse au Canada.

Si aucun *Avis de changement d'adresse* (ACA) n'est en vigueur pour le destinataire et que l'article ne porte pas la vignette postale PORT DE RETOUR GARANTI appropriée, l'article sera considéré comme un envoi non distribuable et jeté ou recyclé, à la discrétion de Postes Canada.

Les articles portant le nom du destinataire suivi de la mention « OU À L'OCCUPANT » ou d'une mention semblable et ceux portant un (1) descripteur non personnalisé (y compris « À L'OCCUPANT ») ne seront pas renvoyés à l'expéditeur. En pareil cas, l'article sera livré à l'adresse de destination initiale indiquée.

**REMARQUE :** Le service Renvoi à l'expéditeur n'est pas offert pour les articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle ni pour les articles affranchis à la machine. Ces articles seront traités comme du courrier non distribuable.

### 1.5.2.2 Service Correction d'adresse

Postes Canada retournera l'article à l'expéditeur avec l'adresse corrigée, au tarif en vigueur de l'option Correction d'adresse, dans les cas suivants :

- l'article porte la vignette postale CORRECTION D'ADRESSE DEMANDÉE – PORT DE RETOUR GARANTI appropriée. Consultez le site [postescanada.ca/vignettes](http://postescanada.ca/vignettes) pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la vignette postale;
- l'article est destiné à une adresse pour laquelle un *Avis de changement d'adresse* (ACA) est en vigueur pour le destinataire;
- le destinataire a autorisé Postes Canada à fournir sa nouvelle adresse; et
- une (1) seule adresse de retour est indiquée à l'extérieur de l'article et il s'agit d'une adresse au Canada.

Si un *Avis de changement d'adresse* (ACA) est en vigueur pour le destinataire, mais que ce dernier n'a pas autorisé Postes Canada à divulguer sa nouvelle adresse, l'article sera acheminé au destinataire à sa nouvelle adresse sans que des frais ne soient facturés à l'expéditeur.

Si aucun *Avis de changement d'adresse* (ACA) n'est en vigueur pour le destinataire, l'article sera retourné à l'expéditeur sans correction d'adresse et le tarif approprié de l'option Renvoi à l'expéditeur sera facturé.

Si aucun *Avis de changement d'adresse* (ACA) n'est en vigueur et l'article ne porte pas la vignette postale « CORRECTION D'ADRESSE DEMANDÉE – PORT DE RETOUR GARANTI » appropriée, l'article sera considéré comme un envoi non distribuable et jeté ou recyclé, à la discrétion de Postes Canada.

Les articles portant le nom du destinataire suivi de la mention « OU À L'OCCUPANT » ou d'une mention semblable et ceux portant un (1) descripteur non personnalisé (y compris « À L'OCCUPANT ») ne seront pas admissibles à l'option Correction d'adresse. En pareil cas, l'article sera livré à l'adresse de destination initiale indiquée.

Le Service de Correction d'adresse n'est pas offert pour les articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle ni pour les articles affranchis à la machine. Ces articles seront traités comme du courrier non distribuable.

### 1.5.3 ARTICLES MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE NON DISTRIBUABLES

Un article Médiaposte avec adresse sera traité comme un article non distribuable dans les situations suivantes :

- l'adresse indiquée sur l'article est incomplète ou n'est pas valide;
- l'article porte une adresse qui n'existe pas;
- l'article est refusé par le destinataire;
- la livraison est interdite par la loi;
- l'article ne peut être livré à l'adresse pour toute autre raison.

Les articles Médiaposte avec adresse non distribuables seront jetés ou recyclés, à la discrétion de Postes Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Courrier non distribuable](#) du *Guide des postes du Canada*.

## 2 CONTENU, PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Pour être admissibles au service Médiaposte avec adresse, les articles déposés doivent satisfaire aux critères précis qui caractérisent le service Médiaposte avec adresse et doivent être conditionnés pour l'expédition, de manière à prévenir la perte ou l'endommagement des articles et à faciliter la vérification de chacun d'eux. Veuillez consulter la [section 5 « Critères d'admissibilité »](#) des *Conditions générales*.

Les articles qui ne répondent pas aux normes établies pour le service Médiaposte avec adresse en ce qui a trait à leur contenu, à leur format ou à leurs caractéristiques physiques et qui ne répondent pas aux exigences en matière de préparation du courrier ni à toute autre exigence stipulée dans la présente convention peuvent faire l'objet d'un rajustement tarifaire ou d'un droit supplémentaire ou peuvent être jugés non admissibles aux services et aux tarifs du service Médiaposte avec adresse. Veuillez consulter la [section 6 « Suppléments »](#), des *Conditions générales*.

Visitez le site [postescanada.ca/tools/pg/supportdocuments/surchargesDMTM\\_f.pdf](http://postescanada.ca/tools/pg/supportdocuments/surchargesDMTM_f.pdf) pour obtenir de plus amples renseignements sur les suppléments.

### 2.1 Contenu

Les annonceurs peuvent entièrement personnaliser leurs messages promotionnels en adaptant le contenu du message de leurs articles au profil des destinataires. Il n'est plus exigé que le texte de tous les articles composant un envoi du service Médiaposte avec adresse soit identique. Cependant, le thème des messages doit être uniforme. Autrement dit, tous les articles doivent avoir le même but spécifique et le même objectif spécifique.

Assurez-vous que chaque article ainsi que les échantillons sont admissibles et tenez compte de ce qui suit :

1. Si l'envoi contient un article parfumé, il doit être scellé de sorte qu'aucune odeur ne s'en échappe. Les substances liquides et les poudres doivent également être emballées de façon appropriée. Toutefois, il n'est pas nécessaire de sceller un envoi contenant un article parfumé par processus d'infusion par micro-encapsulation de particules odorantes d'encre et de laque si la section odorante est recouverte ou contenue à l'intérieur de l'article.
2. Si l'article contient une substance allergène commune comme des arachides, des graines de sésame, des noix variées (p. ex. des amandes ou des noix de Grenoble) ou des œufs, il doit être emballé de façon appropriée et porter une étiquette afin de réduire les risques de réactions allergiques.

Reportez-vous à « [L'ABC de l'expédition - Entreprise](#) » et « [Objets inadmissibles](#) » dans le *Guide des postes du Canada* pour obtenir de plus amples renseignements.

## 2.1.1 ENCARTS ET PIÈCES JOINTES

Les articles suivants peuvent être insérés ou joints à un article Médiaposte avec adresse sans affranchissement supplémentaire autre que les coûts liés au poids additionnel de l'encart ne soit exigé (le cas échéant) :

- une carte, une enveloppe ou un emballage, avec ou sans port de retour;
- une carte ou une enveloppe Correspondance-réponse d'affaires<sup>MC</sup>, peut être jointe à un article Médiaposte avec adresse à condition d'avoir signé la convention pertinente avec Postes Canada. L'encart Correspondance-réponse d'affaires doit être plié dans l'article Médiaposte avec adresse ou y être inséré de manière à recouvrir les éléments de conception du service de la Correspondance-réponse d'affaires, y compris la vignette, de même que l'adresse correspondante. Ces mesures permettent d'éviter toute confusion et d'assurer le dépôt, le traitement et la livraison efficaces de l'article Médiaposte avec adresse. Consulter le site [postescanada.ca/cradocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/cradocumentsdesoutien) pour obtenir de plus amples renseignements;
- des notes repositionnables adhésives peuvent être collées sur un article Médiaposte avec adresse. Consultez le site [postescanada.ca/normespostales](http://postescanada.ca/normespostales) pour obtenir de plus amples renseignements;
- envoi d'une pièce de monnaie pour payer à l'avance l'affranchissement de retour en prévision d'une réponse du destinataire. Les pièces de monnaie ne sont pas acceptées pour les articles Médiaposte avec adresse courts et longs (CL) du courrier mécanisable, du tri préliminaire du courrier mécanisable et du courrier extradimensionnel. La vignette postale PORT DE RETOUR GARANTI pertinente doit figurer sur le dessus de l'article pour que celui-ci puisse être retourné s'il s'avérait impossible de le livrer ou de le réexpédier. Le tarif pertinent du Renvoi à l'expéditeur sera facturé au client pour chaque article retourné. S'il n'y a pas de vignette postale PORT DE RETOUR GARANTI, l'envoi peut être refusé;
- Vidéo des imprimés / publicitaires et publicités sur support numérique. - Un vidéo des imprimés est un vidéo intégré dans une page, une carte ou une publicité avec imprimés ou non imprimés. Les vidéos des imprimés publicitaires sont considéré comme liasses acceptables tarifées avec la publication principales et doivent respecter les exigences indiquées dans le guide *Normes postales - Courrier non-mécanisable - Médiaposte avec adresse*, [section 2.2 « Flexibilité et fermeté des articles de courrier »](#).

**REMARQUE :** Il incombe au client de confirmer auprès d'un représentant de Postes Canada l'admissibilité des encarts et des pièces jointes avant le dépôt des articles.

### 2.1.1.1 Article Poste-lettres<sup>MC</sup> joint

Un article qui ne répond pas aux exigences du service Médiaposte avec adresse mais qui satisfait à celles du service Poste-lettres peut être inclus ou joint à un article Médiaposte avec adresse. En pareil cas, l'affranchissement exigé sera une combinaison des tarifs des services Médiaposte avec adresse et Poste-lettres et sera payé par l'application soit d'une seule empreinte d'affranchissement ou d'une vignette postale du service Médiaposte avec adresse utilisé à l'extérieur de chaque article Médiaposte avec adresse. La seule preuve de paiement offerte pour le service Médiaposte avec adresse extradimensionnelle est la vignette postale.

**REMARQUE 1 :** Une empreinte d'affranchissement apposée sur un article Médiaposte avec adresse doit porter la mention « LE MONTANT COMPREND LE PORT DE L'ENVOI POSTE-LETTRES JOINT (OU INSÉRÉ) » ou « AMOUNT INCLUDES POSTAGE FOR ITEM OF LETTERMAIL ATTACHED (OR ENCLOSED) » ou les deux (2).

- 2 :** Lorsqu'une vignette postale du service Médiaposte avec adresse est utilisée, une *Commande (Déclaration de dépôt)* distincte couvrant la partie Poste-lettres doit accompagner l'envoi, en plus de la *Commande (Déclaration de dépôt)* pour la partie du service Médiaposte avec adresse.
- 3 :** Les articles Médiaposte avec adresse qui comprennent des pièces jointes du service Poste-lettres sont traités comme des articles Médiaposte avec adresse, et les normes de livraison pertinentes à ce service s'appliquent. Les articles non distribuables sont recyclés, sauf si l'option Renvoi à l'expéditeur ou Correction d'adresse a été sélectionnée. Les articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle qui ne peuvent être livrés seront jetés ou recyclés, à la discrétion de Postes Canada.
- 4 :** Il incombe au client de confirmer auprès d'un représentant de Postes Canada l'admissibilité des encarts et des pièces jointes avant le dépôt des articles.

## 2.1.2 OBJETS INADMISSIBLES

En général, les objets inadmissibles sont des articles :

- qui sont défendus par la loi (c.-à-d. qu'ils sont illégaux, obscènes ou frauduleux);
- qui contiennent du matériel sexuellement explicite à moins que ceux-ci ne se trouvent dans une enveloppe opaque portant la mention « MATÉRIEL POUR ADULTES » ou toute mention semblable;

**REMARQUE :** Le matériel sexuellement explicite se définit comme étant des images ou des représentations de nudité qui évoquent une activité sexuelle; des images ou des représentations de relations sexuelles, sans suggestion de violence ou sans caractère dégradant; de tout texte écrit décrivant des actes sexuels d'une façon plus que purement technique, sans suggestion de violence ou sans caractère dégradant.

- qui ne peuvent être expédiés parce qu'ils ne respectent pas certaines caractéristiques physiques (voir la [section 2.3](#)) ou certaines exigences relatives aux marques (voir la [section 2.2.3](#));
- qui contiennent des produits ou des substances qui pourraient :
  - blesser ceux qui doivent les manipuler;
  - endommager le matériel postal et d'autres articles de courrier;
  - coincer d'autres articles de courrier.

Tout article qui porte un timbre-poste altéré qui constitue une violation de l'article 52 de la [Loi sur la Société canadienne des postes et aux règlements](#), ou qui porte une mention ou une marque au mépris de l'article 58 de cette Loi est également considéré comme un objet inadmissible.

Les matières dangereuses et les articles interdits par la loi ne sont pas admissibles au service Médiaposte avec adresse.

Il incombe au client de veiller à ce qu'un envoi ne contienne aucun objet inadmissible et à ce que tous les objets puissent être expédiés par la poste. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de traiter les articles non conformes, reportez-vous aux [Conditions générales du service Médiaposte avec adresse](#).

Consultez « [Objets inadmissibles](#) » au [Guide des postes du Canada](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

### 2.1.2.1 Sollicitations par la voie du courrier

Les sollicitations (offres) qui ont l'apparence générale d'une facture ou d'un relevé de compte et qui ne nécessitent aucun paiement à moins que l'offre ne soit acceptée doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la préparation et à la présentation de ce type d'article. Pour connaître les exigences officielles relatives au [Règlement sur les sollicitations par la voie du courrier](#), reportez-vous à la [Loi sur la Société canadienne des postes](#) au site <http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1295>.

## 2.2 Présentation

Les exigences du service Médiaposte avec adresse comprennent la vignette postale, l'adressage et l'utilisation des marques.

### 2.2.1 VIGNETTE POSTALE

Lorsqu'une vignette postale est utilisée, elle doit être conforme aux exigences décrites à l'adresse [postescanada.ca/vignettes](http://postescanada.ca/vignettes).

### 2.2.2 ADRESSAGE

Chaque article Médiaposte avec adresse doit porter le nom d'un particulier ou d'une entreprise précis ou encore un descripteur non personnalisé tel que la mention « À L'OCCUPANT » ou une autre mention semblable. Chaque article doit porter l'adresse complète et le Code postal<sup>MO</sup> valide s'y rapportant.

Le format et la position de l'adresse de destination doivent respecter les lignes directrices en matière d'adressage du *Guide des postes du Canada* et les spécifications énoncées dans les *Normes postales* applicables.

Si une étiquette-adresse est utilisée, celle-ci doit être apposée fermement sur l'enveloppe, l'emballage de plastique, l'encart ou la carte de manière à en faciliter la lecture de l'adresse. L'étiquette-adresse doit être de couleur pâle : blanc, jaune pâle ou beige. Le client doit s'assurer que la colle sur ces étiquettes est de qualité supérieure afin que les étiquettes ne se détachent pas durant l'expédition.

### 2.2.2.1 Adresse de retour

Si une adresse de retour est utilisée, il doit s'agir d'une adresse au Canada. Il est possible d'indiquer deux (2) adresses de retour sur les articles Médiaposte avec adresse, dans la mesure où l'une (1) de ces adresses est au Canada. Cependant, si l'option Renvoi à l'expéditeur ou Correction d'adresse est demandée, une (1) seule adresse de retour doit être indiquée et il doit s'agir d'une adresse au Canada.

**REMARQUE :** Postes Canada ne retourne pas les articles à des adresses à l'extérieur du Canada.

Les adresse(s) de retour doivent se trouver soit :

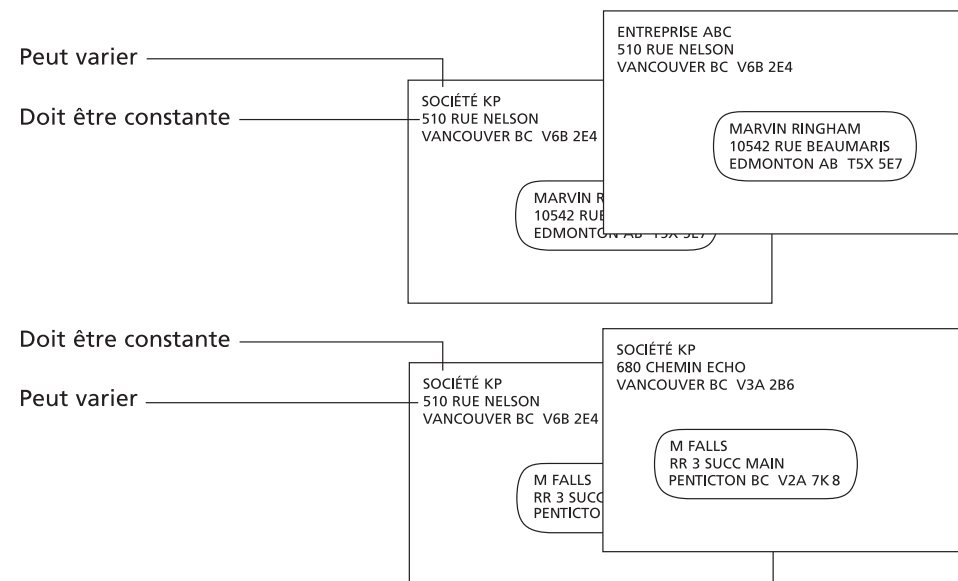
- du même côté que l'adresse de livraison sur l'article, de préférence dans le coin supérieur gauche; ou
- au verso de l'article, près du rebord supérieur et au centre par rapport aux côtés gauche et droit.

Consultez le site [canadapost.ca/normespostales](http://canadapost.ca/normespostales) pour obtenir de plus amples renseignements.

Le format de l'adresse de retour doivent respecter les lignes directrices en matière d'adressage. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'adressage, consultez « [Directives d'adressage](#) » dans le *Guide des postes du Canada*.

L'adresse de retour peut varier, à condition que l'adresse de retour municipale ou le nom de la personne ou de l'entreprise figurant dans l'adresse de retour soit identique sur chacun des articles.

**Figure 1 : Exemples d'adresses de retour**



### 2.2.3 MARQUES

Les clients peuvent utiliser le logo « Livré par » sur les articles livrés par Postes Canada avec le consentement écrit préalable du directeur, marketing et marque, ou de son remplaçant désigné. Ils peuvent être rejoints à l'adresse [info.brand@postescanada.ca](mailto:info.brand@postescanada.ca). On peut trouver les illustrations à l'adresse : [postescanada.ca/logo](http://postescanada.ca/logo).

Les clients qui possèdent un contrat à commandes peuvent utiliser la vignette postale de Postes Canada sur les articles livrés par Postes Canada, sans autorisation préalable. Consultez le site [postescanada.ca/vignettes](http://postescanada.ca/vignettes) pour les conditions, les illustrations et les spécifications.

Tout usage qu'en fait le client doit être strictement conforme à l'autorisation reçue, et toute utilisation non autorisée constitue une infraction aux termes de la *Loi sur la Société canadienne des postes et aux règlements*, ainsi qu'une contrefaçon des marques de commerce et des marques officielles de Postes Canada.

Il faut noter que tout article sera considéré comme un objet inadmissible s'il porte, à l'extérieur, une marque ou une étiquette possédant l'une des caractéristiques suivantes qui n'a pas été fournie ou autorisée par Postes Canada :

- toute illustration susceptible d'être prise pour un timbre-poste, une empreinte d'affranchissement, une étiquette de service ou toute autre marque qui suggère que l'affranchissement a été acquitté;
- toute étiquette ou tout message imprimé qui évoque que l'objet recevra un traitement particulier, une livraison rapide ou d'autres services postaux qui n'auraient pas été achetés par le client (cependant, le client peut apposer sur les articles des étiquettes à l'intention du destinataire qui présentent des directives clairement et uniquement liées au contenu de l'envoi et qui n'auront pas pour effet de faire de celui-ci un objet inadmissible). Par exemple, les articles peuvent porter les mentions « URGENT » ou « RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTÉRIEUR »; et
- toute reproduction d'une étiquette, d'une mention ou d'une marque utilisée par Postes Canada qui pourrait créer une confusion et avoir des répercussions sur le traitement de l'article, p. ex. une confusion quant au service pour lequel le client a payé.

Il est acceptable d'apposer certains codes à barres sur les emballages des articles Médiaposte avec adresse. Les clients peuvent consulter les *Normes postales* applicables pour obtenir une liste de codes à barres acceptables. Ils doivent obtenir une autorisation pour utiliser des codes à barres qui ne sont pas énumérés dans les *Normes postales* applicables avant le dépôt de l'envoi en communiquant avec le Réseau du service aux entreprises au 1.866.757.5480.

Avant de procéder à l'impression de ces étiquettes, messages ou autres marques, il incombe au client de soumettre à Postes Canada une proposition à cet effet et de la faire approuver.

**REMARQUE :** Les tierces parties ne sont en aucun cas autorisées à utiliser ou à reproduire le slogan « De partout... jusqu'à vous<sup>MC</sup> ». Ce slogan est la propriété de Postes Canada et est réservé à son usage exclusif. En aucun cas une tierce partie n'est autorisée à utiliser ce slogan ou à en créer un « dérivé ».

## 2.3 Caractéristiques physiques

Tous les articles composant un envoi du service Médiaposte avec adresse doivent avoir les mêmes dimensions et la même forme, être insérés dans le même type d'enveloppe, présenter les mêmes caractéristiques physiques et provenir du même expéditeur. Seuls l'épaisseur, le poids et la couleur de l'emballage extérieur peuvent différer.

Chaque article Médiaposte avec adresse, doit respecter les spécifications en matière de dimensions et de poids énoncées ci-dessous.

**REMARQUE 1 :** L'unité métrique est la mesure officielle. Les équivalents en système impérial sont fournis seulement à titre de référence et pour des raisons pratiques.

**2 :** La plus longue dimension est la « longueur » et la deuxième plus longue dimension est la « largeur ».

**3 :** Un article court et long (CL) qui dépasse l'une des dimensions maximales, y compris la longueur, la largeur, l'épaisseur et/ou le poids, devient un article surdimensionné (surd.).

**Tableau 3 : Dimensions et poids – Catégorie d'articles mécanisables**

COURT ET LONG (CL)						
TRI PRÉLIMINAIRE DU COURRIER MÉCANISABLE (TPM) ET COURRIER MÉCANISABLE (CM)		LONGUEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	RATIO DES DIMENSIONS*	POIDS
<b>Enveloppes et envois à découvert</b>	min.	140 mm (5,6 po)	90 mm (3,6 po)	0,18 mm (0,007 po)	1.3	3 g (0,11 oz)
	max.	245 mm (9,6 po)	156 mm (6,1 po)	5 mm (0,2 po)	2.6	50 g (1,76 oz)
<b>Cartes/cartes postales</b>	min.	140 mm (5,6 po)	90 mm (3,6 po)	0,18 mm (0,007 po)	1.3	s.o.
	max.	235 mm (9,2po)	120 mm (4,7 po)	5 mm (0,2 po)	2.6	50 g (1,76 oz)

\* Le ratio des dimensions est le rapport longueur-largeur.

SURDIMENSIONNÉS (SURD.)					
COURRIER MÉCANISABLE (CM)		LONGUEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	POIDS
<b>Enveloppes et envois à découvert</b>	min.	140 mm (5,6 po)	90 mm (3,6 po)	0,5 mm (0,02 po)	10 g (0,4 oz)
	max.	380 mm (14,9 po)	270 mm (10,6 po)	20 mm (0,8 po)	500 g (17,6 oz)

**REMARQUE 1 :** Tous les articles mécanisables du service Médiaposte avec adresse doivent être de forme rectangulaire.

**2 :** Il n'y a pas de format surdimensionné (surd.) disponible pour l'option tri préliminaire du courrier mécanisable.

**3 :** Aucun format surdimensionné (surd.) mécanisable n'est offert pour les cartes. Ce type de carte doit être envoyé en utilisant l'option pour les articles non mécanisables.

**4 :** Un envoi à découvert est un article de papier imprimé, plié de telle manière qu'il peut être envoyé sans enveloppe.

Tableau 4 : Dimensions et poids – Catégorie d'articles non mécanisables

COURT ET LONG (CL) ET SURDIMENSIONNÉS (SURD.)					
TRI PRÉLIMINAIRE (TPIF ET PNIA)		LONGUEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	POIDS
<b>Articles courts et longs (CL)</b> jusqu'à 100 g	min.	100 mm (3,9 po)	70 mm (2,8 po)	0,18 mm (0,007 po)	s.o.
	max.	245 mm (9,6 po)	156 mm (6,1 po)	5 mm (0,2 po)	100 g (3,5 oz)
<b>Articles surdimensionnés (surd.)</b> jusqu'à 500 g	min.	100 mm (3,9 po)	70 mm (2,8 po)	0,18 mm (0,007 po)	s.o.
	max.	380 mm (14,9 po)	270 mm (10,6 po)	20 mm (0,8 po)	500 g (17,6 oz)
<b>Articles surdimensionnés (surd.)</b> plus de 500 g jusqu'à 750 g	min.	100 mm (3,9 po)	70 mm (2,8 po)	0,18 mm (0,007 po)	plus de 500 g* (plus de 17,6 oz)
	max.	380 mm (14,9 po)	270 mm (10,6 po)	35 mm (1,4 po)	750 g (26,4 oz)
<b>Articles surdimensionnés (surd.)</b> plus de 750 g jusqu'à 1,36 kg	min.	100 mm (3,9 po)	70 mm (2,8 po)	0,18 mm (0,007 po)	plus de 750 g (plus de 26,4 oz)
	max.	380 mm (14,9 po)	270 mm (10,6 po)	35 mm (1,4 po)	1,36 kg (3 lb)

EXTRADIMENSIONNELLE					
TRI PRÉLIMINAIRE PAR ITINÉRAIRE DE FACTEUR (TPIF)		LONGUEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	POIDS
<b>Extradimensionnelle - Petit</b> jusqu'à 500 g	min.	140 mm (5,6 po)	90 mm (3,6 po)	20 mm (0,8 po)	s.o.
	max.	180 mm (7,1 po)	130 mm (5,1 po)	35 mm (1,4 po)	500 g (17,6 oz)
<b>Extradimensionnelle - Grand</b> jusqu'à 500 g	min.	140 mm (5,6 po)	90 mm (3,6 po)	20 mm (0,8 po)	s.o.
	max.	300 mm (11,8 po)	150 mm (5,9 po)	35 mm (1,4 po)	500 g (17,6 oz)

\* Les articles surdimensionnés (surd.) inférieur à 500 g sont acceptables mais doivent être entrés dans les Outils électroniques d'expédition (OEE) comme ayant un poids de 501 g et tarifés en conséquence.

## 2.4 Catégories du Service Médiaposte avec adresse

Le service Médiaposte avec adresse offre deux (2) catégories : Articles mécanisables et articles non mécanisables.

Les envois mécanisables sont traités partiellement ou entièrement par l'équipement automatisé de Postes Canada. Les articles mécanisables doivent répondre aux exigences énoncées dans les [Normes postales - courrier mécanisable](#).

Deux (2) options de préparation du courrier sont offertes pour la catégorie d'articles mécanisables :

- Courrier mécanisable (CM) - Disponible pour les articles courts et longs (CL) et les articles surdimensionnés (surd.);
- Tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) - Disponible uniquement pour les articles courts et longs (CL).

Les envois non mécanisables sont traités partiellement ou entièrement de façon manuelle par les employés de Postes Canada. Les articles non mécanisables doivent répondre aux exigences énoncées dans les [Normes postales - courrier Médiaposte avec adresse non mécanisable](#).

Deux (2) options de préparation du courrier sont offertes pour la catégorie d'articles non mécanisables :

- Tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) - Disponible pour les articles courts et longs (CL), les articles surdimensionnés (surd.) et les articles de courrier extradimensionnel (petit et grand);
- Tri préliminaire selon le PNIA - Disponible pour les articles courts et longs (CL) et les articles surdimensionnés (surd.).

## 3 PRÉPARATION DU COURRIER

La préparation adéquate du courrier est une étape importante permettant d'assurer que les articles Médiaposte avec adresse sont traités et livrés de façon efficace. Des rajustements tarifaires ou des frais supplémentaires ou les deux (2) peuvent être imposés au client pour le courrier qui n'a pas été préparé correctement.

### 3.1 Préparation et tri préliminaire du courrier

La **préparation du courrier** est l'activité qui consiste à redresser les articles de courrier, à les conteneuriser et à désigner les conteneurs. Ces tâches ont pour objet de permettre le traitement mécanisé du courrier (s'il y a lieu), de le protéger, d'en déterminer le type et d'en faciliter la manutention.

Le **tri préliminaire du courrier** est le procédé permettant de placer les articles dans un ordre particulier (en fonction de l'adresse) ainsi que de regrouper et de conteneuriser les articles devant être livrés à une destination commune.

Voir la [section 3.2](#) pour les principales exigences des options de préparation et de tri préliminaire du courrier mécanisable et non mécanisable disponible pour la Médiaposte avec adresse. Consultez le site [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier) pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la préparation et du tri préliminaire du courrier.

**REMARQUE :** Une partie de l'envoi non-mécanisable peut être traitée à la machine pour efficacité du traitement.

## 3.2 Résumé des options et des principales exigences

### 3.2.1 CATÉGORIE D'ARTICLES MÉCANISABLES

#### 3.2.1.1 Exigences relatives à la lisibilité par machine et évaluation d'échantillons du courrier

Les articles conditionnés et présentés comme étant des articles Médiaposte avec adresse mécanisable [(courrier mécanisable (CM) ou Tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM)] doivent satisfaire à certaines exigences, notamment l'admissibilité au courrier mécanisable et la lisibilité des articles.

Nos [normes postales relatives au courrier mécanisable](#) incluent les exigences en matière d'admissibilité au courrier mécanisable et de lisibilité des articles.

Nos exigences en matière de **d'admissibilité au courrier mécanisable** s'assurent que vos articles de courrier sont traités par l'équipement automatisé de Postes Canada sans que vos articles et le matériel soient endommagés. Ces exigences comprennent les dimensions et le poids, le ratio des dimensions ainsi que les caractéristiques de l'article de courrier (telles que sa force, sa souplesse et son cachetage).

Nos exigences en matière de **lisibilité** des articles s'assurent que l'équipement automatisé de Postes Canada peut trouver et lire l'adresse sur chacun de vos articles de courrier. Ces exigences comprennent l'emplacement et l'impression des adresses et de l'affranchissement, les zones margées au recto et au verso de vos articles de courrier, et la qualité du papier (comme l'opacité, la luminescence, la réflectance, l'absorption de l'encre et le couchage).

Les envois courts et longs (CL) du courrier mécanisable (CM) et du tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) dont le taux de lisibilité est inférieur à 95 % et les envois surdimensionnés (surd.) du courrier mécanisable (CM) dont le taux de lisibilité est inférieur à 85 % pourraient être refusés ou assujettis à un rajustement tarifaire et/ou à un supplément. Veuillez visiter l'adresse [postescanada.ca/tools/pg/supportdocuments/surchargesDMTM\\_f.pdf](http://postescanada.ca/tools/pg/supportdocuments/surchargesDMTM_f.pdf) pour de plus amples informations sur les suppléments.

Pour réduire le risque de se voir imposer un rajustement tarifaire ou des frais supplémentaires et bénéficier de l'efficacité du traitement effectué au moyen du matériel automatisé de Postes Canada, il est recommandé que les clients utilisent le service d'évaluation gratuit de Postes Canada afin que l'on y évalue l'admissibilité au courrier mécanisable et le taux de lisibilité de vos articles. C'est toujours du client que dépend la satisfaction à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes.

Les clients qui souhaitent faire évaluer leurs articles pour vérifier l'admissibilité au courrier mécanisable et le taux de lisibilité doivent communiquer avec un représentant du Réseau du service aux entreprises (RSE) au numéro 1.866.757.5480. Une fois que le client a communiqué avec le RSE, deux possibilités s'offrent à lui pour faire évaluer son courrier :

- soumettre une version électronique de son article de courrier aux fins d'évaluation visuelle des éléments de l'article de courrier;
- soumettre 200 échantillons de la version définitive pour déterminer l'admissibilité au courrier mécanisable et obtenir les taux de lisibilité.

Consultez le site [postescanada.ca/tools/pg/preparation/MPmachmail-f.pdf](http://postescanada.ca/tools/pg/preparation/MPmachmail-f.pdf) pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du courrier mécanisable.

### 3.2.1.2 Option de tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM)

L'option de préparation de tri du courrier mécanisable (TPM) est disponible pour les articles court et long (CL) seulement.

L'option combine les deux éléments suivants : les occasions de partage des tâches offertes à nos clients par l'entremise de l'option de tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) et l'efficacité du traitement du courrier mécanisable (CM).

L'option de tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) permet aux clients de prétrier directement les articles destinés à des itinéraires de facteurs donnés ou à d'autres modes de livraison, selon le Schéma de tri préliminaire national (STPN) en se servant d'un logiciel de tri préliminaire reconnu par Postes Canada [voir la [section 3.3 « Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel \(PERL\) »](#)]. L'itinéraire de livraison d'une adresse précise est désigné par un code de mode de livraison (CML). En vertu de l'option de tri préliminaire du courrier mécanisable, le courrier est préparé et prétrié de manière à permettre à Postes Canada d'éviter certains niveaux de traitement.

Les spécifications concernant la préparation des envois pour l'option du Tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) sont décrites dans le *Guide de préparation et de tri préliminaire - Tri préliminaire du courrier mécanisable* à [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier).

**Tableau 5 : Tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) - courts et longs (CL)**

PRINCIPALES EXIGENCES
<p><b>Exigences des articles de courrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poids :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ courts et longs (CL) : jusqu'à 50 g</li> </ul> </li> <li>• seuil du taux de lisibilité mécanisable :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ courts et longs (CL) : 95 %</li> </ul> </li> <li>• doit répondre aux exigences énoncées dans les <i>Normes postales - courrier mécanisable</i></li> </ul>
<p><b>Exigences de la préparation et de tri préliminaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• logiciel de tri préliminaire : requis</li> <li>• code de mode de livraison : version courante requise</li> <li>• niveaux de regroupement : MLD, IL, CDP, CRCA et résiduaire</li> <li>• nombre minimal d'articles par regroupement : 8</li> <li>• les méthodes de regroupement (l'enlissage, les cartes de séparation et le marquage à jet d'encre) : requis pour les conteneurs IL, et CDP seulement. Les articles CRCA et résiduaire sont conteneurisés en vrac et aucune séparation n'est requise</li> <li>• étiquetage de regroupement : regroupement CDP seulement [La ligne de confirmation facultative (LCF) est également disponible]</li> <li>• niveaux des conteneurs : IL, CDP, CRCA et résiduaire</li> <li>• types de conteneurs : conteneurs à lettres avec couvercles</li> <li>• placement des regroupements dans des conteneurs : regroupements en conteneur de IL et CDP sont séparés par enlissage, cartes de séparation ou par marquage à jet d'encre. Les articles CRCA et résiduaire sont conteneurisés en vrac, aucune séparation requise</li> <li>• étiquetage des conteneurs : étiquettes dotées d'un code à barres seulement</li> <li>• niveaux des unités d'expédition : IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire (obligatoire avec l'utilisation d'unités d'expédition)</li> <li>• étiquetage des unités d'expédition : requis si des unités d'expédition sont utilisés</li> </ul>
<p><b>Exigences de dépôts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'importation de plan de dépôt du courrier prétrié : obligatoire</li> <li>• Outils électroniques d'expédition (OEE) obligatoire, sinon, les tarifs du Tri préliminaire selon le PNIA s'appliqueront et seront assortis des frais de traitement d'une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> manuelle</li> <li>• volume minimal par dépôt : 1000 articles (le tarif compensatoire est disponible)</li> <li>• échantillon de l'article au moment du ramassage : obligatoire</li> <li>• exactitude d'adresse: obligatoire pour plus de 5000 articles</li> <li>• emplacements : 21 emplacements pour le dépôt des articles mécanisables</li> <li>• tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) ne peut pas être inclus sur la même <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> que le courrier mécanisable (CM), tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) ou selon le tri préliminaire PNIA</li> <li>• doit répondre à toutes exigences de préparation du courrier énoncées dans le <i>Guide de préparation et tri préliminaire du courrier – Tri préliminaire du courrier mécanisable</i></li> </ul>

### 3.2.1.3 Option de préparation du courrier mécanisable (CM)

L'option de préparation du courrier mécanisable (CM) est disponible pour les articles court et long (CL) et surdimensionnés (surd.).

On entend par courrier mécanisable (CM) le courrier qui doit être préparé de manière à en permettre le traitement par l'entremise des appareils de traitement automatisé du courrier de Postes Canada.

Le tri préliminaire du courrier n'est pas requis pour le courrier mécanisable.

Les spécifications concernant la préparation des envois pour l'option courrier mécanisable sont décrites dans le *Guide de préparation et de tri préliminaire - Courrier mécanisable* à [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier).

**Tableau 6 : Courrier mécanisable (CM) – courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.)**

PRINCIPALES EXIGENCES
<p><b>Exigences des articles de courrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poids:           <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ court et long (CL) : jusqu'à 30 g et plus de 30 g jusqu'à 50 g</li> <li>▸ surdimensionné (surd.) : jusqu'à 500 g</li> </ul> </li> <li>• seuil du taux de lisibilité mécanisable :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ court et long (CL) : 95 %</li> <li>▸ surdimensionné (surd.) : 85 %</li> </ul> </li> <li>• doit répondre aux exigences énoncées dans les <i>Normes postales - courrier mécanisable</i></li> </ul>
<p><b>Exigences de la préparation et de tri préliminaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• logiciel de tri préliminaire : non requis</li> <li>• code de mode de livraison : non requis</li> <li>• niveaux de regroupement : non requis</li> <li>• nombre minimal d'articles par regroupement : non requis</li> <li>• séparation de regroupement : non requis</li> <li>• étiquetage de regroupement : non requis</li> <li>• niveaux des conteneurs : s.o.</li> <li>• type de conteneur :           <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ court et long (CL) : conteneurs à lettres avec couvercles</li> <li>▸ surdimensionné (surd.) : conteneurs à objets plats avec couvercles</li> </ul> </li> <li>• placement des regroupements dans des conteneurs : s.o.</li> <li>• étiquetage de conteneurs : requis à moins que les conteneurs ne se retrouvent dans une unité d'expédition et que cette unité d'expédition est clairement étiquetée</li> <li>• niveaux des unités d'expédition : non requis</li> <li>• étiquetage des unités d'expédition : requis</li> </ul>
<p><b>Exigences de dépôts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonction d'importation de fichiers du courrier mécanisable: facultatif</li> <li>• outils électroniques d'expédition (OEE) : obligatoire, sinon, les tarifs du Tri préliminaire selon le PNIA s'appliqueront et seront assortis des frais de traitement d'une <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> manuelle</li> <li>• volume minimal par dépôt : 1000 articles (tarif compensatoire est disponible)</li> <li>• échantillon de l'article au moment de ramassage : obligatoire</li> <li>• exactitude des adresses : obligatoire pour plus de 5000 articles</li> <li>• endroit de dépôt : 21 emplacements pour le dépôt des articles mécanisables</li> <li>• le courrier mécanisable (CM) peut être inclus sur la même <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> que le courrier préparé selon le tri préliminaire TPIF ou le tri préliminaire selon le PNIA mais pas sur la même <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> que le tri préliminaire du courrier mécanisable</li> <li>• doit répondre à toutes les exigences de préparation du courrier énoncées dans le <i>Guide de préparation et tri préliminaire du courrier – Courrier mécanisable</i></li> </ul>

## 3.2.2 CATÉGORIE D'ARTICLES NON MÉCANISABLES

### 3.2.2.1 Option tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF)

L'option de tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) est disponible pour les articles courts et longs (CL), surdimensionnés (surd.) et extradimensionnel (petit et grand).

L'option de tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) permet au client de prétrier directement les articles destinés à des itinéraires de facteur donnés ou à d'autres modes de livraison selon le Schéma de tri préliminaire national (STPN), utilisant le logiciel du Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL) [voir la section 3.3 « Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL) »], qui est reconnu par Postes Canada. L'itinéraire de livraison à une adresse spécifique est identifié par le code de mode de livraison (CML).

En vertu de l'option de tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF), le courrier est préparé et prétrier de manière à permettre à Postes Canada d'éviter certains niveaux de traitement. Cette option est un niveau de tri préliminaire du courrier plus précis que l'option de tri préliminaire selon le PNIA.

Les spécifications concernant la préparation des envois pour l'option de tri préliminaire par itinéraire de facteur sont décrites dans le Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier disponible à [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier).

**Tableau 7 : Tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) – courts et longs (CL), surdimensionnés (surd.) et extradimensionnelles**

PRINCIPALES EXIGENCES
<p><b>Exigences des articles de courrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poids:           <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ court et long (CL) : jusqu'à 100 g</li> <li>▸ surdimensionné (surd.) : jusqu'à 500 g, plus de 500 g jusqu'à 750 g et plus de 750 g jusqu'à 1,36 kg</li> <li>▸ extradimensionnelle : jusqu'à 500 g</li> </ul> </li> <li>• doit répondre aux exigences énoncées dans les <i>Normes postales - Courrier non mécanisable Médiaposte avec adresse</i></li> </ul>
<p><b>Exigences de la préparation et de tri préliminaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• logiciel de tri préliminaire: requis</li> <li>• code de mode de livraison : version courante requise</li> <li>• niveaux de regroupement : MLD, IL, CDP, CRCA et résiduaire</li> <li>• nombre minimal d'articles par regroupement : 8</li> <li>• séparation de regroupement (l'enliassage, les cartes de séparation et le marquage à jet d'encre) : nécessaire pour tous les conteneurs (IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire)</li> <li>• étiquetage de regroupement : CDP, CRCA et regroupements résiduaire [La ligne de confirmation facultative (LCF) est également disponible]</li> <li>• niveaux des conteneurs : IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire</li> <li>• type de conteneur : conteneurs à lettres avec couvercles, conteneurs à objets plats avec couvercles et conteneurs fournis par le client</li> <li>• placement de regroupements en conteneurs : regroupements sont séparés par enliassage, cartes de séparation ou par marquage à jet d'encre.</li> <li>• étiquetage de conteneurs : code à barres seulement</li> <li>• niveaux des unités d'expédition : IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire (avec l'utilisation d'unités d'expédition)</li> <li>• étiquetage des unités d'expédition : requis si des unités d'expédition sont utilisés</li> </ul>

## PRINCIPALES EXIGENCES

**Exigences de dépôts**

- programme d'importation de plan de dépôt du courrier prétrié : obligatoire
- outils électroniques d'expédition (OEE) obligatoire, sinon, les tarifs du Tri préliminaire selon le PNIA s'appliqueront et seront assortis des frais de traitement d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* manuelle; pour le courrier Médiaposte avec adresse extradimensionnelle les tarifs résiduaire s'appliqueront et seront assortis à des frais de traitements d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* manuelle
- volume minimal par dépôt: 1000 articles (le tarif compensatoire est disponible)
- échantillon de l'article au moment de ramassage : obligatoire
- exactitude des adresses : obligatoire pour plus de 5000 articles
- endroit de dépôt : certains établissements postaux
- le tri préliminaire TPIF peut être inclus sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* que le courrier mécanisable (CM), mais pas sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* que le tri préliminaire du courrier mécanisable ou le tri préliminaire PNIA
- doit répondre à toutes exigences de préparation du courrier énoncées dans le *Guide de préparation et tri préliminaire du courrier – Tri préliminaire par itinéraire de facteur*

**3.2.2.2 Option tri préliminaire selon le PNIA**

L'option de tri préliminaire selon le PNIA est disponible pour les articles courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.). L'option de tri préliminaire selon le PNIA n'est pas disponible pour la Promocarte.

L'option de tri préliminaire selon le PNIA permet au client de classer le courrier en fonction du Code postal<sup>MO</sup> et de le regrouper selon le Schéma de tri préliminaire national (STPN). Un logiciel de tri préliminaire n'est pas requis. Consultez le site [postescanada.ca/stpn](http://postescanada.ca/stpn) pour de plus amples renseignements.

Le courrier est préparé et prétrié de manière à permettre à Postes Canada d'éviter certains niveaux de traitement. Les envois tri préliminaire selon le PNIA doivent faire l'objet d'un tri préliminaire conformément au Schéma de tri préliminaire national (STPN), énoncées dans le *Guide de Préparation et tri préliminaire du courrier - Tri préliminaire selon le PNIA* qui se trouvent à l'adresse [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier).

**Tableau 8 : Tri préliminaire selon le PNIA - courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.)**

## PRINCIPALES EXIGENCES

**Exigences des articles de courrier**

- poids:
  - Court et long (CL) : jusqu'à 100 g
  - Surdimensionné (surd.) : jusqu'à 500 g, plus de 500 g jusqu'à 750 g et plus de 750 g jusqu'à 1,36 kg
- doit répondre aux exigences énoncées dans les *Normes postales - courrier non mécanisable Médiaposte avec adresse*

**Exigences de la préparation et de tri préliminaire**

- programme d'évaluation et de reconnaissance : non requis
- code de mode de livraison : non requis
- niveaux de regroupement : IL, CDP, CRCA et résiduaire
- nombre minimal d'articles par regroupement : 8
- séparation de regroupement (l'enliassage) : nécessaire pour tous les conteneurs (IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire)
- étiquetage des regroupements : CDP, CRCA et regroupements résiduaire
- niveaux des conteneurs : IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire
- types de conteneurs : conteneurs à lettres, conteneurs à objets plats et conteneurs fournis par le client
- placement de regroupements en conteneurs : regroupements sont séparés par enliassage
- étiquetage des conteneurs : requis
- niveaux des unités d'expédition : IL, courrier urbain, CDP, CRCA et résiduaire
- étiquetage des unités d'expédition : requis si des unités d'expédition sont utilisés

## PRINCIPALES EXIGENCES

**Exigences de dépôts**

- programme d'importation de plan de dépôt du courrier prétrié : non requis
- outils électroniques d'expédition (OEE) obligatoire, sinon, des frais de traitement d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* manuelle s'appliqueront
- volume minimal par dépôt : 1000 articles (tarif compensatoire est disponible)
- échantillon de l'article au moment de ramassage : obligatoire
- exactitude des adresses : obligatoire pour plus de 5000 articles
- endroit de dépôt : certains établissements postaux
- tri préliminaire selon le PNIA peut être inclus sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* que le courrier mécanisable (CM), mais pas sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* que le courrier selon le tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) ou tri préliminaire du courrier mécanisable
- doit répondre aux exigences de préparation du courrier énoncées dans le *Guide de préparation et tri préliminaire du courrier – Tri préliminaire selon le PNIA*

### 3.3 Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL)

Notre Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL) évalue la précision des logiciels de tri préliminaire. Le PERL est ouvert à tous les développeurs de logiciels internes ou commerciaux qui désirent faire reconnaître leurs logiciels par Postes Canada. Le logiciel PERL est utilisé pour les envois d'articles selon la préparation de tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF).

Les fonctions suivantes sont offertes dans le cadre du Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL) :

- Programme d'importation du plan de dépôt du courrier prétrié [obligatoire pour les envois tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et les envois faisant l'objet d'un tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF)];
- Fichier d'importation du courrier mécanisable [facultatif pour les envois courrier mécanisables (CM)].

Pour obtenir une liste complète des fournisseurs du logiciel PERL ou pour savoir comment faire évaluer votre logiciel par Postes Canada, consultez le site [postescanada.ca/logicieltripreliminaire](http://postescanada.ca/logicieltripreliminaire).

#### **Programme d'importation du plan de dépôt du courrier prétrié :**

Il est requis d'utiliser le programme d'importation du plan de dépôt du courrier prétrié pour les envois de tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et les envois faisant l'objet d'un tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF).

Cette fonction permet aux clients d'importer leurs plans de dépôt directement dans les Outils électroniques d'expédition, (la version OEE 2.0 et la version en ligne). Les fournisseurs de logiciels offrent un plan de dépôt dans l'un des deux formats de fichiers approuvés :

1. Langage de balisage extensible (XML)
2. Format séparé par des virgules (CSV)

Consultez le guide *Améliorations apportées à la préparation et au dépôt de vos commandes* au site [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier) pour obtenir des détails.

#### **Fonction d'importation de fichiers courrier mécanisable :**

Une fonction facultative d'importation de fichiers est offerte par l'entremise du logiciel du Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel (PERL) pour tous les produits de courrier mécanisable (CM).

Ce fichier aidera les clients à regrouper leurs articles par échelon de poids et par produit dans les Outils électroniques d'expédition (OEE). L'importation des fichiers de courrier mécanisable n'est disponible que par l'entremise de la version OEE 2.0. Le fichier est uniquement accepté dans le format suivant :

- format séparé par des virgules (CSV).

Consultez le guide « [Fichier d'importation du courrier mécanisable](#) » à l'adresse [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier) pour obtenir des précisions.

### Repérage du courrier :

Les clients peuvent effectuer un pistage de leurs conteneurs de courrier soumis à un tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et à un tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) se trouvant dans le segment Entreprise du site Web de Postes Canada à l'adresse [postescanada.ca/cal](http://postescanada.ca/cal) sous la rubrique « Pistage perfectionné ».

Cette option de repérage permet aux clients de voir :

- les dates de dépôt du conteneur (prévues et réelles);
- les dates de traitement à destination prévues des conteneurs en fonction des dates et des emplacements de dépôt réels où les conteneurs ont été déposés.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'option de repérage par *Commande (Déclaration de dépôt)* pour le service Médiaposte avec adresse, consultez le site [postescanada.ca/maa](http://postescanada.ca/maa) ou communiquez avec un représentant de Postes Canada.

### 3.3.1 CODE DE MODE DE LIVRAISON (CML)

Postes Canada produit régulièrement un fichier de données contenant les codes de mode de livraison (CML) pour toutes adresses de livraison urbains. L'application de ces codes permet aux clients utilisant le tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et le tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) à rattacher le courrier à des types et à des itinéraires de livraison précis.

Le caractère de vérification du mode de livraison (CVLML) fait partie intégrante du code de mode de livraison (CML). Sur un article, il constitue le point de référence visible servant à préciser la version des données utilisée pour le tri préliminaire du courrier. Les envois portant un caractère de vérification du mode de livraison (CVML) pour le tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) périmé peuvent être mal acheminés et être assujettis à un rajustement tarifaire défini par Postes Canada.

L'emplacement du code de mode de livraison (CML) et du caractère de vérification du mode de livraison (CVML) doit répondre aux exigences énoncées dans le [Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier](#) applicable.

Consultez le site [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier) pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux codes de mode de livraison (CML).

## 3.4 Exactitude des adresses

Le *Programme d'exactitude des adresses* vise à améliorer la livraison en incitant les clients à inscrire les adresses exactes sur le courrier. Chaque article doit porter le nom d'un particulier ou d'une entreprise précis ou encore un descripteur non personnalisé tel que la mention « À L'OCCUPANT » ou une autre mention semblable. Chaque article doit contenir une adresse postale complète, y compris les renseignements nécessaires sur le bureau ou l'unité, ainsi que le code postal valide correspondant à cette adresse. Si l'adresse postale sur l'article est incomplète, ceci pourrait causer des délais ou faire en sorte que l'article soit traité comme du courrier non distribuable.

L'adressage uniforme et exact élimine la nécessité de la manutention supplémentaire ou des tentatives réitérées de livraison. Ainsi, le client profite d'un service plus efficace à meilleur prix. L'adressage exact aide à livrer le courrier à temps chaque fois.

La participation au *Programme d'exactitude des adresses* est obligatoire pour tous envois Médiaposte avec adresse comprenant plus de 5 000 articles.

La norme d'exactitude des adresses est de 95 %. Cette norme est atteinte lorsque 95 % des adresses sont réputées valides par la base de données de Postes Canada par rapport aux renseignements figurant dans la base de données des clients. Ces résultats sont obtenus grâce à l'utilisation d'un [logiciel reconnu par Postes Canada](#) de validation des adresses ou de validation et de correction des adresses. Vous pouvez également faire appel à un fournisseur de services postaux qui offre ce type de service. Si le logiciel de validation des adresses ou de correction et de validation des adresses du client produit un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) de moins de 95 %, le tarif de l'envoi sera majoré.

Les frais supplémentaires sont calculés comme dans l'exemple qui suit :

$$\text{Volume de courrier} \times (95 \% \text{ moins } \% \text{ exactitude des adresses réelle du client}) \times 0,05 \$ = \text{Ajustement total}$$

Par exemple, pour un envoi de 12 000 articles avec un taux d'exactitude des adresses de 91 %, l'ajustement serait :

$$12\,000 \times (95 \% - 91 \%) \times 0,05 \$ = \text{ajustement de } \mathbf{24,00 \$} \text{ ajouté au coût de l'envoi}$$

**REMARQUE :** Les montants indiqués dans l'exemple ci-haut ne sont fournis qu'à titre d'illustration seulement.

Postes Canada invite ses clients à utiliser les services comme le filtre *IntelliDonnées*<sup>MC</sup>, un outil en ligne permettant de nettoyer et de normaliser leurs listes d'adresses tout en supprimant les adresses en double, erronées, ou celles pour lesquelles les articles ne sont pas distribuables. Pour en savoir plus et obtenir un diagnostic gratuit, visitez [postescanada.ca/filtreintellidonnees](http://postescanada.ca/filtreintellidonnees).

Le pourcentage d'exactitude d'une liste d'adresses se déclare au moyen d'un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA). Un nouvel EEA doit être produit au moins une fois par an mais il est recommandé plus fréquemment pour réduire le nombre d'articles non distribuables. Un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) inclut les renseignements suivants.

ÉNONCÉ D'EXACTITUDE DES ADRESSES (EEA)	
1. Nom et adresse du client	• Le nom de l'entreprise ou de la société du client ainsi que l'adresse postale.
2. Numéro du client à Postes Canada	• Le numéro à sept chiffres du client inscrit dans sa convention avec Postes Canada.
3. Nombre total d'enregistrements traités	• Le nombre total d'enregistrements (ou d'adresses) compris dans l'évaluation. Ce nombre doit être égal ou supérieur au nombre d'articles déposés.
4. Taux d'exactitude des adresses	• Le taux d'exactitude des adresses indique le pourcentage d'adresses urbaines et rurales exactes. Ce pourcentage est toujours calculé à un point de décimal près.
4.1 Adresses d'appartement douteuses	• Si une adresse postale n'a pas de numéro d'unité et qu'il n'y a pas de numéro d'unité dans la base de données de Postes Canada, l'adresse est considérée comme valide, mais doit être indiquée comme étant douteuse.
4.2 Adresses rurales douteuses	• Si l'adresse est validée uniquement d'après le code postal, elle doit être placée dans la catégorie des adresses valides, mais douteuses. Afin d'être complète, les adresses rurales doivent inclure un mode de livraison (par ex. RR), adresse municipale ou numéro de case postale.
5. Date limite de l'exactitude des adresses : aaaa/mm/jj	• La date limite du pourcentage d'exactitude des adresses est toujours une (1) année après la date de création de l'EEA.
6. Nom de l'entreprise produisant le logiciel et la version du logiciel	• Il faut indiquer le nom de l'entreprise produisant le logiciel utilisé pour évaluer la base de données ainsi que la version du logiciel. Seules les versions actuelles produites par des vendeurs de logiciels reconnus sont acceptées.
7. Utilisation des données relatives aux adresses de Postes Canada – aaaa/mm/jj	• La date d'utilisation effective des données relatives aux adresses (version courante requise).

Le client doit indiquer dans sa *Commande (Déclaration de dépôt)* le pourcentage d'exactitude des adresses et la date d'expiration de son *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA). Des frais supplémentaires seront facturés si le client omet d'indiquer le pourcentage d'exactitude des adresses et la date d'expiration de son EEA sur sa *Commande (Déclaration de dépôt)* en utilisant 56 % comme le taux d'exactitude des adresses du client.

Le client doit conserver une copie valide de l'*Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) dans ses dossiers au cas où Postes Canada en demanderait une copie.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du *Programme d'exactitude des adresses*, consultez le site [postescanada.ca/ga](http://postescanada.ca/ga) ou communiquez avec un représentant de Postes Canada.

## 4 DÉPÔT DU COURRIER

### 4.1 Avant le dépôt

#### 4.1.1 REMISE D'UN ÉCHANTILLON

Pour confirmer que les articles respectent les spécifications de Postes Canada pour le service Médiaposte avec adresse, le client doit remettre un (1) échantillon représentatif de chaque article, y compris les encarts, les pièces jointes et l'emballage, identique aux articles qui seront expédiés, pour chaque variation existante (p. ex. poids, dimension, contenu) à l'établissement approuvé par Postes Canada où sera déposé le courrier au moment du dépôt avec la première *Commande (Déclaration de dépôt)*.

Les clients sont encouragés à faire vérifier la conformité de leurs articles à la définition du contenu et aux spécifications physiques du service Médiaposte avec adresse avant de les déposer en communiquant avec un représentant du Réseau de service aux entreprises (RSE) au 1.800.757.5480.

#### 4.1.2 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER

Les dépôts effectués aux établissements de traitement de Postes Canada sont régis par des exigences locales préétablies. Ces exigences peuvent comprendre un préavis, l'établissement d'un calendrier et le contenu de l'envoi.

Il est possible que le client soit tenu de fournir un plan de dépôt ou un calendrier des dépôts qui précise les détails relatifs à l'envoi, notamment le volume, la date, l'heure des dépôts, etc. Ces renseignements permettront d'effectuer un dépôt sans problème et de traiter rapidement les envois du client.

#### 4.1.3 CRÉATION D'UNE COMMANDE (DÉCLARATION DE DÉPÔT)

Pour chaque envoi, le client doit dûment remplir une *Commande (Déclaration de dépôt)*, qui sera accompagnée d'un échantillon de l'envoi (y compris les encarts, les pièces jointes et l'emballage) identique aux articles qui seront expédiés.

Le client devra remplir une *Commande (Déclaration de dépôt)* à l'aide des Outils électroniques d'expédition (OEE), mais il peut également présenter une *Commande (Déclaration de dépôt)* manuelle.

Pour profiter des tarifs du tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM), courrier mécanisable (CM) et tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF), le client doit utiliser le logiciel OEE pour préparer et soumettre sa *Commande (Déclaration de dépôt)*. Les articles tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM), courrier mécanisable (CM) et triés selon le TPIF [court et long et surdimensionné (surd.) seulement] accompagnés d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* préparée manuellement sont assujettis à des frais de traitement des *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles et seront traités au tarif du Tri préliminaire selon le PNIA en vigueur au moment de l'envoi. Les articles du Tri préliminaire selon le PNIA accompagnés d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* préparée manuellement sont assujettis à des frais de traitement des *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles.

Pour les articles du service Médiaposte avec adresse extradimensionnelle accompagnés d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* préparée manuellement seront traités aux tarifs du courrier résiduaire en vigueur au moment de l'envoi et sont assujettis à des frais de traitement des *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles.

Au moment du dépôt, deux (2) copies imprimées de la *Commande (Déclaration de dépôt)* préparée électroniquement ou la copie originale de la *Commande (Déclaration de dépôt)* remplie manuellement doivent être remises à un représentant autorisé à une installation postale approuvée par Postes Canada.

Le tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) ne peut être inclus sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* de toutes autres options de préparation.

Le tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) et le tri préliminaire selon le PNIA ne peut être inclus sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)*.

Le courrier mécanisable (CM) peut être inclus sur la même *Commande (Déclaration de dépôt)* que le tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) et le tri préliminaire selon le PNIA.

Voir la [section 4.1.5 « Dépôts partiels »](#) pour les exigences relatives aux dépôts partiels.

#### **4.1.3.1 Commande (Déclaration de dépôt) préparée électroniquement – Outils électroniques d'expédition (OEE)**

Les Outils électroniques d'expédition (OEE) réduisent la paperasserie et les risques d'erreur tout en offrant au client plus de commodité.

Pour être admissible aux tarifs du tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM), courrier mécanisable (CM) du tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) (CL et surd.), une *Commande (Déclaration de dépôt)* doit être préparée et soumise au moyen des OEE, sinon les tarifs du PNIA s'appliqueront (les tarifs résiduaire pour la Médiaposte avec adresse extradimensionnelle) en plus des frais de traitement d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* manuelle.

Le client a la possibilité d'utiliser la version Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0 et la version en ligne des OEE. La version 2.0 des OEE peut être téléchargée pour préparer les *Commandes (Déclarations de dépôt)*.

Le logiciel des Outils électroniques d'expédition (OEE) est gratuit et est accessible à partir du segment Entreprise du site Web de Postes Canada ([postescanada.ca/nouvelutilisateur](http://postescanada.ca/nouvelutilisateur)). Les clients doivent s'inscrire une fois dans le segment Entreprise pour accéder aux OEE. Pour toute question d'ordre technique, les clients peuvent appeler le Service d'assistance technique au 1.800.277.4799.

#### **4.1.3.2 Commande (Déclaration de dépôt) préparée manuellement**

Le client peut choisir de préparer manuellement sa *Commande (Déclaration de dépôt)* à l'aide de la version papier du formulaire. Cependant :

- pour les articles courts et longs (CL) et surdimensionnés (surd.) du service Médiaposte avec adresse, les *Commandes (Déclarations de dépôt)* préparées manuellement sont assujetties à des frais de traitement des *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles et seront traitées au tarif du tri préliminaire selon le PNIA en vigueur au moment de l'envoi;
- pour les envois du service Médiaposte avec adresse extradimensionnelle, les *Commandes (Déclarations de dépôt)* préparées manuellement sont assujetties à des frais de traitement des *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles et seront traitées aux tarifs du courrier résiduaire en vigueur au moment de l'envoi.

#### **4.1.4 SOMMAIRE DE DÉPÔT ET DÉTAILS DE L'ENVOI**

Le *Sommaire de dépôt* comporte des renseignements généraux au sujet du client et du logiciel de tri préliminaire utilisé pour l'envoi. Le document *Détails de l'envoi* offre une répartition détaillée des renseignements sur la préparation et le tri préliminaire du courrier.

Postes Canada et les fournisseurs du PERL (Programme d'évaluation et de reconnaissance de logiciel) ont créé une fonction d'importation de fichiers, le programme d'importation du plan de dépôt du courrier prétrié, ce qui réduit le nombre de données que les clients doivent saisir lorsqu'ils remplissent les *Commandes (Déclarations de dépôt)*.

La fonction permet aux clients d'importer leurs plans de dépôt directement dans la version l'Outils électroniques d'expédition (OEE) 2.0 et la version en ligne des OEE. Le logiciel PERL continuera de générer une copie papier du Sommaire de dépôt et des Détails de l'envoi, qui ne seront requis que sur demande de Postes Canada.

Consultez le site [postescanada.ca/logicieltriplepreliminaire](http://postescanada.ca/logicieltriplepreliminaire) pour obtenir une liste des fournisseurs de logiciels de tri préliminaire reconnus.

#### 4.1.5 DÉPÔTS PARTIELS

Si un envoi Médiaposte avec adresse comporte plus d'un (1) dépôt :

- le montant total de l'envoi doit être inscrit sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* et représenter la totalité du dépôt qui accompagne la première partie de l'envoi. Le client sera facturé pour l'envoi total indiqué sur la *Commande (Déclaration de dépôt)*;
- la *Commande (Déclaration de dépôt)*, ainsi qu'un (1) échantillon représentatif de chaque article (voir la [section 4.1.1 « Remise d'un échantillon »](#)), doivent être déposés avec le premier envoi partiel. Une copie de cette *Commande (Déclaration de dépôt)* doit accompagner chaque envoi partiel subséquent;
- chaque copie pertinente de la *Commande (Déclaration de dépôt)* doit porter la mention « ENVOI PARTIEL ». Le client doit sélectionner l'option « **Envoi partiel** » s'il utilise les OEE ou cocher la case pertinente sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* préparée manuellement;
- chaque dépôt partiel doit satisfaire le volume minimal requis de 1 000 articles par dépôt;
- tous les dépôts partiels pour une *Commande (Déclaration de dépôt)* doivent être déposés au complet au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du premier dépôt.

#### 4.1.6 POIDS MOYEN PONDÉRÉ

Un envoi peut être composé d'articles de divers poids (y compris des articles dont le poids est supérieur ou inférieur au poids de base). Dans de tels cas, le client peut choisir d'inscrire l'information sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* en utilisant le poids moyen pondéré par article.

Les poids moyens pondérés peuvent être calculés par la version 2.0 des OEE ou saisis manuellement sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* pour les catégories de poids suivantes :

CATÉGORIES DE PRÉPARATION DU COURRIER		CATÉGORIES DE POIDS			
Catégories Mécanisables	tri préliminaire du courrier mécanisable court et long (C/L)	3 à 50 g	s.o.	s.o.	s.o.
	courrier mécanisable court et long (C/L)	3 à 30 g	plus de 30 g jusqu'à 50 g	s.o.	s.o.
	courrier mécanisable surdimensionné (surd.)	10 à 50 g	plus de 50 g jusqu'à 500 g	s.o.	s.o.
Catégories Non mécanisables	tri préliminaire TPIF et PNIA court et long (C/L)	jusqu'à 50 g	plus de 50 g jusqu'à 100 g	s.o.	s.o.
	tri préliminaire TPIF et PNIA surdimensionné (surd.)	jusqu'à 50 g	plus de 50 g jusqu'à 500 g	plus de 500 g jusqu'à 750 kg	plus de 750 g jusqu'à 1,36 kg
	tri préliminaire TPIF extradimensionnelle petit et grand	jusqu'à 50 g	plus de 50 g jusqu'à 500 g	s.o.	s.o.

**REMARQUE :** Si le client utilise l'option de tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF), il doit indiquer le tarif calculé sur sa *Commande (Déclaration de dépôt)* pour chaque niveau de tri.

Lorsque le client saisit les poids individuels dans la version 2.0 des OEE, l'application détermine les échelons de poids qui conviennent. Une ligne de la *Commande (Déclaration de dépôt)* est créée pour chaque échelon de poids, indiquant la quantité adéquate et le poids moyen. La *Commande (Déclaration de dépôt)* indique à la fois le poids réel et le poids moyen calculé. Le client a toujours la possibilité de saisir un poids moyen.

**Exemple** – Un client dépose un envoi de 5 000 articles courts et longs (CL) prétriés selon le PNIA. Le poids des articles diffère, certains pesant plus de 50 g et d'autres pesant moins. Dans cet exemple, il faut effectuer deux (2) calculs du poids moyen, puis inscrire séparément le résultat sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* aux fins d'établissement du tarif : soit un (1) calcul pour la partie de l'envoi pesant moins de 50 g et un (1) autre pour la partie pesant plus de 50 g.

**Tableau 9 : Calcul du poids moyen pondéré – moins de 50 g**

TRI PRÉLIMINAIRE SELON LE PNIA	A NOMBRE D'ARTICLES	B POIDS PAR ARTICLE	C POIDS TOTAL	D TOTAL (C) DIVISÉ PAR LE TOTAL (A) = POIDS MOYEN PONDÉRÉ
	1 500	30 g	45 000 g	
	500	45 g	22 500 g	
<b>Total</b>	<b>2 000</b>		<b>67 500 g</b>	<b>33,8 g</b>

**Tableau 10 : Calcul du poids moyen pondéré – plus de 50 g**

TRI PRÉLIMINAIRE SELON LE PNIA	A NOMBRE D'ARTICLES	B POIDS PAR ARTICLE	C POIDS TOTAL	D TOTAL (C) DIVISÉ PAR LE TOTAL (A) = POIDS MOYEN PONDÉRÉ
	1 000	55 g	55 000 g	
	2 000	60 g	120 000 g	
<b>Total</b>	<b>3 000</b>		<b>175 000 g</b>	<b>58,3 g</b>

## 4.2 Au moment du dépôt

### 4.2.1 EXIGENCES AU MOMENT DU DÉPÔT

Chaque dépôt d'articles Médiaposte avec adresse doit être accompagné d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* et d'un échantillon de l'article, y compris les encarts, les pièces jointes et l'emballage, identique aux articles qui seront expédiés. Chaque dépôt de courrier soumis à un tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) et tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) doit inclure le fichier exportable des plans de dépôt produits et importés dans les OEE.

**REMARQUE :** Le document Détails de l'envoi peut être requis si Postes Canada en fait la demande.

Le client déposant du courrier avec l'option tri préliminaire selon le PNIA n'est pas tenu de conclure une convention, mais il doit remplir une *Commande (Déclaration de dépôt)* pour chaque dépôt. La signature du client sur la *Commande (Déclaration de dépôt)* confirme qu'il a lu et accepté les modalités qui se trouvent au verso de la *Commande (Déclaration de dépôt)* papier ou incluses avec la version électronique de la *Commande (Déclaration de dépôt)*.

### 4.2.2 LIEU DE DÉPÔT

Tous les articles Médiaposte avec adresse doivent être remis à un représentant autorisé à l'installation postale sélectionnée dans le cas d'une *Commande (Déclaration de dépôt)* créée à l'aide des OEE ou aux installations postales approuvées par Postes Canada dans le cas des *Commandes (Déclarations de dépôt)* préparées manuellement.

Les articles déposés après l'heure de fermeture de l'installation postale approuvée par Postes Canada sont jugés déposés le jour ouvrable suivant. Consultez le site [postescanada.ca/heureslimites](http://postescanada.ca/heureslimites) pour la liste des heures limites des installations.

Les articles courrier mécanisables (CM) et tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) du service Médiaposte avec adresse doivent être **déposés à un emplacement approuvé par Postes Canada pour le dépôt des articles mécanisables**. Veuillez consulter le site [postescanada.ca/preparationcourrier](http://postescanada.ca/preparationcourrier) sous « Emplacements de dépôts et heures limites » pour obtenir la liste des emplacements approuvés.

Les articles Médiaposte avec adresse ne peuvent pas être déposés dans les boîtes aux lettres publiques ni dans d'autres réceptacles à courrier.

## 5 TARIFS

### 5.1 Tarifs du service Médiaposte avec adresse

Afin de se prévaloir de ces tarifs avantageux, le client doit satisfaire à toutes les exigences qui s'appliquent au service Médiaposte avec adresse, y compris les exigences en matière de spécifications, d'exactitude des adresses, de préparation et de tri préliminaire du courrier, suivant les stipulations énoncées dans la présente convention.

Veuillez consulter la *Grille tarifaire du service Médiaposte avec adresse* à l'adresse [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien) pour connaître les tarifs en vigueur.

#### 5.1.1 VOLUME MINIMAL ET TARIFS COMPENSATOIRES

Le volume minimal requis pour le service Médiaposte avec adresse est de 1 000 articles par dépôt.

Le client peut déposer un nombre inférieur au volume minimal énoncé, à condition que la différence entre le volume réel et le volume minimal soit facturée au tarif compensatoire pertinent.

Le tarif compensatoire est appliqué à la différence entre 1 000 articles et le volume réel, si celui-ci est inférieur à 1 000 articles. Le tarif compensatoire par article est le tarif le plus bas pour chacune des options préparation catégories suivantes :

##### 5.1.1.1 Tarif compensatoire pour les articles courts et longs (CL)

- courrier mécanisable (CM);
- tri préliminaire du courrier mécanisable (TPM) méthode de livraison direct (MLD);
- mode de livraison directe (MLD) pour l'option TPIF;
- tri préliminaire selon le PNIA.

##### 5.1.1.2 Tarif compensatoire pour les articles surdimensionnés (surd.)

- courrier mécanisable (CM);
- mode de livraison directe (MLD) pour l'option TPIF;
- tri préliminaire selon le PNIA.

##### 5.1.1.3 Tarif compensatoire pour les articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle

- TPIF extradimensionnelle [mode de livraison directe (MLD) – petit];
- TPIF extradimensionnelle [mode de livraison directe (MLD) – grand].

**REMARQUE 1 :** Le tarif compensatoire est seulement disponible pour les dépôts simples et non pour les dépôts partiels.

**2 :** La différence du montant d'affranchissement payé entre le volume réel et le volume minimal d'un dépôt peut être acquittée au moyen d'empreintes d'affranchissement ou elle sera facturée.

## 5.1.2 TARIFICATION PROGRESSIVE

La formule de tarification progressive permet des tarifs progressifs lorsque les articles dépassent le poids de base, soit 50 g pour le service Médiaposte avec adresse. La formule ajoute un tarif par gramme, au-delà du tarif de base, pour la portion du poids qui dépasse le poids de base de 50 g.

# 6 MODALITÉS PROPRES AU SERVICE MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE

## 6.1 Modalités de paiement

Pour connaître les modalités générales de paiement, reportez-vous à la section [Paiement des dépôts](#).

## 6.2 Conditions générales

Reportez-vous aux [Conditions générales](#), lesquelles ont été modifiées comme suit :

### Ajouter :

#### 24 Propriété du courrier

Le client convient que les articles déposés aux termes de la présente convention seront déposés uniquement en son nom ou au nom de l'utilisateur autorisé, que les articles ne seront pas amalgamés ou regroupés et qu'ils ne proviendront pas de sources autres que celles approuvées par Postes Canada.

#### 25 Supplément à la convention de la Médiaposte<sup>MC</sup> avec adresse pour les services de la Promocarte<sup>MC</sup>

Le présent supplément fait partie de la convention du service Médiaposte avec adresse que le client a conclue avec Postes Canada. Le présent supplément énonce les modalités applicables aux services Promocarte offerts avec le service Médiaposte avec adresse

##### 25.1 Contexte

En commandant les services Promocarte offerts pour le service Médiaposte avec adresse, le client recevra des services de gestion de liste de base (y compris le Programme d'exactitude des adresses) de même que l'impression, l'adressage, la préparation et le tri préliminaire du courrier, ainsi que le transport jusqu'à une installation approuvée de Postes Canada et le dépôt pour livraison à l'aide du service Médiaposte avec adresse de Postes Canada.

Tous les articles Promocarte doivent répondre aux exigences du service Médiaposte avec adresse décrites dans la convention Médiaposte avec adresse et, en particulier, dans le présent supplément. Ainsi, pour qu'un article soit admissible aux services Promocarte, il doit porter un message uniforme et être destiné : à promouvoir la vente ou l'utilisation de produits ou de services; à présenter des résultats financiers, principalement à des fins promotionnelles; à solliciter des dons ou des contributions.

##### 25.2 Modalités

Sous réserve des modalités du présent supplément, Postes Canada fournira les services Promocarte selon la description énoncée dans ce document. Les documents suivants forment la convention relative aux services Promocarte :

- Supplément à la convention Médiaposte avec adresse pour les services Promocarte;
- *Guide du client Médiaposte avec adresse* (dans la mesure où il est applicable et sauf lorsqu'il est modifié par les modalités applicables aux services Promocarte);
- Formulaire de demande d'impression des articles Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse;

- Tarifs et options Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse;
- Spécifications Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse pour les services de tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF), en prenant note que tous les tarifs sont ceux en vigueur au moment de l'envoi;
- Feuille de spécifications pour le courrier mécanisable Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse;
- Spécifications Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse;
- Spécifications de prépresse Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse; et
- Tous les documents dont il est question dans la présente (dans la mesure où ils sont applicables et sauf lorsqu'ils sont modifiés par les modalités applicables aux services Promocarte), lesquels peuvent tous être modifiés de temps à autre.

### 25.3 Caractéristiques du produit

Le service Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse est un média publicitaire imprimé pouvant se composer de formats de carte variés et auquel s'appliquent les options du tri préliminaire par itinéraire de facteur (TPIF) et du courrier mécanisable seulement.

### 25.4 Commande minimale et volumes

Sur chaque *Formulaire de demande d'impression* Promocarte pour le service Médiaposte avec adresse, le client doit commander la quantité minimale par commande d'articles Promocarte répondant à toutes les exigences du service Médiaposte avec adresse.

**REMARQUE :** Si un envoi Promocarte prévoit plus d'un dépôt, chaque envoi partiel individuel doit répondre à la quantité minimale exigée d'articles et se faire dans un nombre maximal de jours précisés par Postes Canada. L'utilisation de tarifs compensatoires n'est pas permise.

### 25.5 Tarification

Pour profiter des tarifs Promocarte, le client doit répondre à toutes les exigences applicables telles qu'elles sont énoncées dans la présente convention.

Le client s'engage à payer les services commandés sur chaque *Formulaire de demande d'impression*.

Le client doit payer à Postes Canada les tarifs applicables approuvés et confirmés sur le *Formulaire de demande d'impression*, de même que l'affranchissement et les taxes applicables.

**REMARQUE :** La taxe de vente provinciale sera calculée en fonction de la province dans laquelle les articles Promocarte avec adresse sont livrés.

Le client doit acquitter l'affranchissement et les taxes applicables en vigueur au moment du dépôt de l'envoi Promocarte.

### 25.6 Paiement

Le client doit payer les services Promocarte au moyen d'un compte de Postes Canada. Les renseignements sur le compte se trouvent dans le *Guide du client* à l'adresse [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien).

### 25.7 Services de gestion de listes et format

Il incombe au client de fournir au représentant désigné de Postes Canada les données de la liste d'adresses comme il est décrit dans le présent Supplément.

Des services de base de gestion de listes seront fournis par le représentant désigné de Postes Canada, c'est-à-dire la fusion et la suppression, la mise en forme du fichier, la conversion des majuscules-minuscules et la suppression de fichiers en double.

Le représentant désigné de Postes Canada se servira du logiciel reconnu d'exactitude des adresses pour la vérification de la liste d'adresses du client. Ces services seront offerts pour quatre (4) listes au maximum par commande (c.-à-d. par *Formulaire de demande d'impression*), lesquelles seront fusionnées en une seule. La norme pour l'exactitude des adresses est de 95 %. Cela signifie que 95 % des adresses dans la base de données doivent être validées au moyen d'un logiciel approuvé de validation et de correction d'adresses. Si le pourcentage figurant sur l'*Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA), qui a été déterminé par le logiciel de validation et de correction d'adresses du représentant désigné de Postes Canada, est inférieur à 95 %, un rajustement s'appliquera aux articles indiquant une adresse inexacte. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez vous reporter au *Guide du client Médiaposte avec adresse* à l'adresse [postescanada.ca/maadocumentsdesoutien](http://postescanada.ca/maadocumentsdesoutien).

Chaque fichier d'arrivée (maximum de quatre par commande) doit avoir le même format et les mêmes noms de champ aux mêmes endroits et doit être accompagné d'une disposition d'enregistrement. Parmi les formats de fichier acceptables : dbase, FoxPro, ASCII (délimité par des onglets), Excel ou Access.

### **25.8 Approbation de la planche modèle, de l'épreuve, des quantités d'envois et d'impression et de la liste d'adresses**

Le client doit fournir la planche modèle au représentant désigné de Postes Canada. Cette planche modèle doit répondre aux exigences précisées sur la feuille Spécifications de prépresse et les autres feuilles de spécifications applicables. Si le client ajoute un article Correspondance-réponse d'affaires<sup>MC</sup> à sa planche modèle, le client est tenu de s'assurer que les exigences les plus récentes, y compris les spécifications, sont respectées.

**REMARQUE :** Le client doit signer une convention du service Correspondance-réponse d'affaires distincte pour obtenir ces services.

Par l'entremise de son représentant désigné, Postes Canada remettra au client une copie de l'épreuve définitive de la planche modèle, les quantités d'envoi et d'impression et la liste d'adresses aux fins d'autorisation écrite. Dans les meilleurs délais, il incombera au client de s'assurer que l'épreuve définitive de la planche modèle est conforme à tous égards, que les quantités devant être expédiés et imprimés sont exactes et que la liste d'adresses est acceptable. L'impression des articles Promocarte ne commencera qu'une fois que le client aura approuvé par écrit tous les documents nécessaires.

**REMARQUE :** Le client est toujours tenu responsable de la qualité et de l'exactitude de la planche modèle définitive et de la liste d'adresses.

Dès que le client aura approuvé et renvoyé au représentant désigné de Postes Canada l'épreuve définitive de la planche modèle, les quantités d'articles devant être envoyés et imprimés et la liste d'adresses, les articles Promocarte seront imprimés. Tout document manquant ou transmis en retard risque de retarder le début de l'impression et l'expédition des articles. Toute modification à la planche modèle et à la liste d'adresses approuvées demandée par le client sera effectuée moyennant des droits supplémentaires.

La responsabilité de toute erreur ou omission relative aux articles Promocarte et à la liste d'adresses approuvées incombe au client, peu importe qu'il ait ou non vérifié et approuvé la planche modèle définitive ou évalué la liste d'adresses définitive.

### **25.9 Utilisation des marques et obligation d'indemnisation**

Sauf lorsque le présent Supplément renferme des indications précises à ce sujet, ni l'une ni l'autre des parties n'utilisera des marques de commerce, des désignations commerciales, des marques officielles ou des droits d'auteur, quels qu'ils soient, appartenant à l'autre partie (« les Marques ») sans y avoir été autorisée au préalable par écrit. Rien dans le présent Supplément ne sera interprété comme la cession ou l'octroi d'un droit, titre ou intérêt quelconque quant aux Marques. Le client certifie qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé des Marques et qu'il a le pouvoir d'accorder et accorde à Postes Canada et à son représentant désigné le droit d'utiliser ces Marques pour s'acquitter de leurs obligations aux termes du présent Supplément. Chaque fois que le client mentionnera la Promocarte ou utilisera, sous quelque forme que ce soit, n'importe quelle autre propriété intellectuelle de Postes Canada, dont entre autres tous logos ou désignations commerciales de Postes Canada, il doit avoir obtenu au préalable et par écrit l'approbation de Postes Canada.

Le client s'engage à indemniser Postes Canada pour toutes les réclamations, les demandes, les pertes et les dommages qu'elle et son représentant désigné pourraient subir à la suite de l'utilisation des planches modèles (y compris des Marques) que le client lui aura fournies ou qui auront été fournies en son nom, quel que soit le rapport entre leur utilisation par Postes Canada et son représentant désigné et ces réclamations, demandes, préjudices ou dommages.

### **25.10 Préparation, tri préliminaire, dépôt et livraison des articles**

Les articles Promocarte seront préparés par le représentant désigné en fonction des exigences liées à la préparation et au tri préliminaire des envois Médiaposte avec adresse de Postes Canada.

Postes Canada fera tout son possible pour respecter la date de dépôt exigée indiquée sur le *Formulaire de demande d'impression*, mais le dépôt réel aux fins d'expédition des articles Promocarte peut varier en fonction de plusieurs facteurs et, notamment, en fonction de la date à laquelle le client aura approuvé la planche modèle et la liste d'adresses et les aura remises au représentant désigné, des modifications apportées aux conditions et aux volumes, ainsi que d'autres facteurs indépendants de la volonté de Postes Canada et de son représentant désigné.

Tous les envois Promocarte seront déposés au Canada. Les normes de livraison du service Médiaposte avec adresse s'appliquent à tous les envois Promocarte.

**REMARQUE :** Les dates de dépôt et les normes de livraison ne sont pas garanties.

### **25.11 Limitation de responsabilité**

En ce qui concerne les services Médiaposte avec adresse (la partie des services Promocarte liée à la livraison qui commence au moment du dépôt des articles Promocarte), Postes Canada, son représentant désigné, ses administrateurs, dirigeants, employés et toute autre partie dont elle peut être tenue responsable selon la loi (chacune de ces personnes sont identifiées, individuellement et collectivement, dans ce document comme « représentant de Postes Canada ») ne seront pas tenus responsables de tous dommages directs, indirects, généraux ou spéciaux, découlant du présent Supplément, peu importe qu'ils résultent d'une perte, d'une erreur de traitement, de l'endommagement ou du retard des articles expédiés en vertu du présent Supplément.

En ce qui concerne les services Promocarte autres que les services de livraison (c.-à-d. les services de base de gestion de listes, y compris l'exactitude des adresses, ainsi que l'impression, l'adressage, la préparation et le tri préliminaire du courrier, le transport et le dépôt), la responsabilité du représentant de Postes Canada envers le client pour toute réclamation, demande ou cause d'action quelconque relative à des pertes ou dommages découlant des services ou liés aux services (à l'exclusion des services d'expédition et de livraison) devant être fournis selon le Supplément ne dépassera pas l'ensemble des frais payés en vertu du présent document pour une commande particulière (décrite sur le Formulaire de demande d'impression) à laquelle se rapportent les dommages ou la perte. En aucun cas, le représentant de Postes Canada ne sera tenu responsable :

- a) de dommages indirects, spéciaux, accessoires ou généraux, même dans le cas où il aurait été avisé de l'éventualité du préjudice ;
- b) des dommages résultant d'une force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du représentant de Postes Canada, y compris une panne d'ordre mécanique, électronique ou des moyens de communication ou de transmission, incluant toute panne de système de tout genre et pour toute autre raison, de l'exécution préalable de travaux par d'autres intervenants ou d'une grève;
- c) de dommages au regard de toute réclamation présentée par des tierces parties.

### **25.12 Avis**

Les renseignements et questions quotidiennes d'ordre général relativement aux demandes précises décrites sur chaque *Formulaire de demande d'impression* seront envoyés au représentant commercial de Postes Canada dont le nom figure sur le *Formulaire de demande d'impression*, ainsi qu'au client à l'adresse précisée à la Section 1 du formulaire. Tous les autres avis (p. ex. affaires contractuelles) seront traités conformément à la section correspondante du Guide du client intitulée Avis.

### **25.13 Résiliation**

Le client ou Postes Canada peut mettre fin à l'avenant ou à une commande donnée décrite sur un Formulaire de demande d'impression à tout moment sans motiver sa décision, à condition d'en aviser l'autre partie par écrit dix (10) jours civils à l'avance.

La résiliation du supplément se fera sans préjudice à tout droit acquis par le client ou par Postes Canada avant la date de la résiliation.

Si le client résilie la présente convention, en totalité ou en partie, il doit payer les services fournis, qui lui seront facturés, jusqu'à la date de résiliation inclusivement (en plus des frais engagés en raison de ladite résiliation anticipée). Ni l'une ni l'autre des parties ne sera en droit de réclamer des dommages-intérêts à la suite de la résiliation de la convention.

# Paiement des dépôts



---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Paiement des dépôts</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Modes de paiement</b> .....	<b>1</b>
2.1 Emploi d'un compte .....	1
2.1.1 Services Médiaposte avec adresse <sup>MC</sup> , Poste-lettres à tarifs préférentiels <sup>MC</sup> , Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels <sup>MC</sup> , Poste-publications <sup>MC</sup> et Médiaposte sans adresse <sup>MC</sup> . . .	1
2.1.2 Correspondance-réponse d'affaires <sup>MC</sup> .....	1
<b>3 Conditions de crédit préautorisées - compte</b> .....	<b>1</b>
3.1 Emploi d'un compte .....	1
3.2 Facture .....	2
3.3 Règlement des comptes .....	2
3.4 Soldes en souffrance et frais d'administration .....	2
3.4.1 Paiement en retard .....	2
3.4.2 Frais d'administration .....	3
3.5 Relevé de compte .....	3
3.6 Gestion de mes comptes .....	3
<b>4 Paiement au moment du dépôt – sans conditions de crédit</b> .....	<b>3</b>
4.1 Aperçu des options de paiement au moment du dépôt .....	3
4.2 Carte de crédit .....	4
4.3 Machine à affranchir .....	4
<b>5 Preuve de paiement et vignette postale</b> .....	<b>5</b>
<b>6 Utilisateurs autorisés</b> .....	<b>6</b>

---

# PAIEMENT DES DÉPÔTS

## 1 APPLICATION

La présente section, *Paiement des dépôts*, s'applique aux produits et services suivants : Médiaposte avec adresse<sup>MC</sup>, Correspondance-réponse d'affaires<sup>MC</sup>, Poste-lettres à tarifs préférentiels<sup>MC</sup>, Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels<sup>MC</sup>, Poste-publications<sup>MC</sup> et Médiaposte sans adresse<sup>MC</sup>.

## 2 MODES DE PAIEMENT

Les options de paiement décrites ci-dessous sont acceptées par Postes Canada, cependant elles ne sont pas toutes acceptées à toutes les installations de Postes Canada.

### 2.1 Emploi d'un compte

#### 2.1.1 SERVICES MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE<sup>MC</sup>, POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS<sup>MC</sup>, POSTE AUX LETTRES INTERNATIONALE À TARIFS PRÉFÉRENTIELS<sup>MC</sup>, POSTE-PUBLICATIONS<sup>MC</sup> ET MÉDIAPOSTE SANS ADRESSE<sup>MC</sup>

- Le client bénéficiant de conditions de crédit préautorisées peut sélectionner « COMPTE » comme mode de paiement si le dépôt doit être facturé à son compte et pour que les conditions de crédit puissent s'appliquer. Voir la [section 3 Conditions de crédit préautorisées - compte](#) pour connaître les détails.
- Si le client n'est pas admissible au crédit, il doit verser la totalité du paiement au moment du dépôt, sinon l'envoi ne sera pas accepté. Voir la [section 4 Paiement au moment du dépôt – sans conditions de crédit](#) pour connaître les détails.

#### 2.1.2 CORRESPONDANCE-RÉPONSE D'AFFAIRES<sup>MC</sup>

Le client doit utiliser un compte pour accéder aux services Correspondance-réponse d'affaires et effectuer les paiements pour les articles de la CRA. Voir la [section 3 Conditions de crédit préautorisées - compte](#) pour connaître les détails.

## 3 CONDITIONS DE CRÉDIT PRÉAUTORISÉES - COMPTE

### 3.1 Emploi d'un compte

Le client bénéficiant de conditions de crédit préautorisées peut sélectionner « COMPTE » comme mode de paiement si le dépôt doit être facturé à son compte et pour que les conditions de crédit puissent s'appliquer, ou si les services Correspondance-réponse d'affaires sont utilisés. Une fois la demande de crédit approuvée par Postes Canada et sous réserve de la solvabilité continue du client, à la discrétion de la Société, le paiement devra être versé net dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture.

## 3.2 Facture

Pour les services Médiaposte avec adresse<sup>MC</sup>, Poste-lettres à tarifs préférentiels<sup>MC</sup>, Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels<sup>MC</sup>, Poste-publications<sup>MC</sup> et Médiaposte sans adresse<sup>MC</sup>, si le mode de paiement sur compte a été sélectionné, Postes Canada fournira au client une facture qui résume les frais qui seront portés à son compte. Les frais inscrits sur la facture représentent les *Commandes (Déclarations de dépôt)* et les dépôts que le client a soumis à Postes Canada sauf dans les cas suivants :

- a) Les clients qui auront choisi de payer les services par carte de crédit ne recevront pas de facture; cependant, Postes Canada fournira les détails des opérations sur carte de crédit au moyen de [postel<sup>MC</sup>](http://postel.ca). Consultez le site [postel.ca](http://postel.ca) pour vous inscrire à [postel](http://postel.ca) ou pour vous renseigner davantage sur ce service. Pour obtenir des renseignements sur le mode de paiement par carte de crédit, voir la [section 4.2 Carte de crédit](#).
- b) Les *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles pour les articles Médiaposte sans adresse présentées aux bureaux de poste et aux postes de facteur (autorisés à traiter les articles Médiaposte sans adresse) ne paraissent pas sur la facture.

**Pour le service Correspondance-réponse d'affaires**, Postes Canada fournira aux clients du service Correspondance-réponse d'affaires une facture qui résume les frais portés à leur compte. Les frais inscrits sur la facture représentent soit les frais annuels et/ou un sommaire des articles Correspondance-réponse d'affaires retournés au client.

**Pour tous les services**, le client devrait aviser le Groupe de gestion du crédit de tout écart, en composant le 1.800.267.7651 dans les 15 jours suivant la date indiquée sur la facture.

## 3.3 Règlement des comptes

Les comptes peuvent être réglés comme suit:

- le paiement par prélèvement automatique;
- le paiement préautorisé par carte de crédit, avec l'approbation de Postes Canada;
- le paiement en ligne;
- le paiement par chèque ou mandat-poste.

Le client qui veut s'inscrire au paiement préautorisé ou au paiement en ligne doit soumettre une demande dûment remplie qu'il est possible d'obtenir à l'adresse [postescanada.ca/fdc](http://postescanada.ca/fdc) ou auprès d'un représentant de Postes Canada.

Les chèques ou les mandats-poste doivent être libellés à l'ordre de la « SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES », indiquer le numéro de client de Postes Canada et être accompagnés du talon de paiement. Le paiement doit être envoyé à l'adresse suivante:

TRAITEMENT DES PAIEMENTS  
POSTES CANADA  
2701 PROMENADE RIVERSIDE SUCCURSALE 680A  
OTTAWA ON K1A 1L7

Le client doit prévoir trois (3) jours ouvrables pour le traitement de son paiement.

## 3.4 Soldes en souffrance et frais d'administration

### 3.4.1 PAIEMENT EN RETARD

Les soldes en souffrance seront assujettis à un supplément pour paiement en retard. Le supplément pour paiement en retard sera calculé au taux de 1,5 % par mois (soit 18 % par année). Postes Canada peut modifier le montant de ce supplément en tout temps en émettant un avis au client.

Postes Canada peut décider de recouvrer tout montant en souffrance à même les sommes que vous payez autrement à Postes Canada ou que celle-ci vous devrait, et de traiter prioritairement ce montant en souffrance comme une créance douteuse. Ce droit de compensation s'ajoute à tous les autres droits et recours à la disposition de Postes Canada et ne restreint nullement la capacité de Postes Canada de les exercer.

Postes Canada ne versera aucun intérêt sur les fonds détenus dans le compte du client.

### 3.4.2 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais administratifs de 25 \$ seront perçus pour tout paiement refusé, quelle qu'en soit la raison, y compris un paiement retourné pour insuffisance de provision. Postes Canada peut modifier le montant de ces frais en tout temps en émettant un avis au client.

Le client doit rembourser à Postes Canada tous les frais, y compris les honoraires juridiques et les frais bancaires, engagés par celle-ci pour le recouvrement de paiements en retard ou de factures impayées.

## 3.5 Relevé de compte

Le client recevra un relevé de compte mensuel s'il utilise son compte pour le paiement des envois ou pour les services Correspondance-réponse d'affaires. Ce relevé résume chacune des *Commandes* traitées, les rajustements connexes et les paiements effectués au cours du mois, en plus du solde dû à la fin du mois.

## 3.6 Gestion de mes comptes

La rubrique « Gestion de mes comptes » du site Le Centre d'affaires en ligne (CAL) à l'adresse [postescanada.ca/cal](http://postescanada.ca/cal) permet aux clients d'accéder aux renseignements sur leur compte d'une manière pratique et sécuritaire.

- Les clients peuvent accéder aux informations sur leurs comptes en ligne.
- Les clients peuvent vérifier l'état de leurs comptes et effectuer des paiements en ligne en se rendant à la page « Gestion de mes comptes ».
- Les clients peuvent effectuer une mise à jour des renseignements de leurs cartes de crédit en ligne en se rendant à la page « Gestion de mes comptes », sous la rubrique « Gestion de mon profil »

Pour obtenir un code d'utilisateur et un mot de passe, les clients peuvent visiter le site [postescanada.ca/cal](http://postescanada.ca/cal) ou communiquer avec le Groupe de gestion du crédit, en composant le 1.800.267.7651.

# 4 PAIEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT – SANS CONDITIONS DE CRÉDIT

Cette section s'applique aux services Médiaposte avec adresse, Poste-lettres à tarifs préférentiels, Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels, Poste-publications et Médiaposte sans adresse. Pour le service Correspondance-réponse d'affaires, veuillez vous référer à la [section 2.1.2 Correspondance-réponse d'affaires<sup>MC</sup>](#) et à la [section 3 Conditions de crédit préautorisées - compte](#).

## 4.1 Aperçu des options de paiement au moment du dépôt

Pour un client sans conditions de crédit préautorisées, le paiement total au moment du dépôt doit être effectué grâce à l'un des modes suivants :

- par chèque commercial certifié (les paiements effectués par chèque commercial non certifié ne sont acceptés qu'avec l'approbation de Postes Canada);
- en argent comptant (dans les bureaux de poste seulement);

- par mandat-poste;
- par carte de crédit (certaines conditions s'appliquent); voir la [section 4.2 Carte de crédit](#). Pour effectuer une mise à jour des renseignements de leurs cartes de crédit seulement les client peuvent se référer à la [section 3.6 Gestion de mes comptes](#)
- par carte de débit (certaines conditions s'appliquent);
- par machine à affranchir (certaines conditions s'appliquent); voir la [section 4.3 Machine à affranchir](#).

## 4.2 Carte de crédit

Les cartes de crédit VISA, MasterCard et American Express peuvent être acceptées comme mode de paiement dans les situations suivantes :

- lorsque le client utilise les Outils électroniques d'expédition (OEE) de Postes Canada et qu'il sélectionne l'option « carte de crédit » comme mode de paiement; le montant sera imputé à la carte de crédit au moment du dépôt;
- conformément au *Guide des postes du Canada* ou à d'autres documents publiés par Postes Canada et d'application générale pour les clients de Postes Canada, compte tenu des modifications successives.

**REMARQUE 1 :** Certaines conditions et restrictions s'appliquent.

- 2 :** À l'exception du client inscrit au paiement préautorisé par carte de crédit, les cartes de crédit ne sont pas acceptées pour le paiement de factures ou pour le règlement de soldes de comptes.
- 3 :** Les cartes de crédit ne sont acceptées qu'aux installations de Postes Canada dotées de systèmes d'autorisation de cartes de crédit.

## 4.3 Machine à affranchir

Le paiement par empreinte d'affranchissement est un mode de paiement qui n'est accepté que pour les services suivants:

- les articles Médiaposte avec adresse dont le poids est inférieur à 50 g (à l'exception des articles Médiaposte avec adresse extradimensionnelle);
  - les articles de la Poste-lettres à tarifs préférentiels (désignation\* 1A ou 1B) et/ou les articles Poste-lettres à tarifs préférentiels surdimensionnés (surd.) pesant jusqu'à 100 g;
- \* Pour les illustrations des désignations appropriées, veuillez vous référer au Guide des postes du Canada, Paiement des dépôts, section 2.2 à l'adresse [postescanada.ca/guidedespostes](http://postescanada.ca/guidedespostes).

**REMARQUE 1 :** Le paiement par empreinte de machine à affranchir sur l'article ne peut pas être utilisé dans le cas d'articles des services suivants: Poste-publications, Poste aux lettres internationales à tarifs préférentiels ou Médiaposte sans adresse.

- 2 :** Les options Renvoi à l'expéditeur et Correction d'adresse ne sont pas offertes si le paiement s'effectue par machine à affranchir.

Le client peut choisir le mode de paiement « MACHINE À AFFRANCHIR » pour les articles admissibles de la façon suivante :

- en apposant sur chaque article une empreinte d'affranchissement suffisante pour payer le tarif de l'envoi;
- dans le cas des articles Médiaposte avec adresse, en apposant sur chaque article une empreinte d'affranchissement suffisante selon le meilleur tarif possible dans la catégorie de l'envoi. Le client sera facturé pour tout affranchissement supplémentaire ou il pourra payer le solde au moyen d'une empreinte d'affranchissement en soumettant la *Commande (Déclaration de dépôt)*.

**REMARQUE 1 :** Le paiement par empreinte d'affranchissement n'est pas un mode de paiement acceptable pour certains produits et services, conformément au *Guide des postes du Canada* ou à d'autres documents publiés par Postes Canada, et d'application générale pour les clients de Postes Canada, compte tenu des modifications successives.

**2 :** L'empreinte d'affranchissement doit être conforme aux exigences indiquées dans le *Guide des postes du Canada*. Voir [Paiement des dépôts à la section 2.2 Empreintes d'affranchissement](#)

Voir la [section 5 Preuve de paiement et vignette postale](#) pour des renseignements supplémentaires.

## 5 PREUVE DE PAIEMENT ET VIGNETTE POSTALE

Pour tous les modes de paiement, exception faite des empreintes de machine à affranchir, les articles Médiaposte avec adresse, Poste-lettres à tarifs préférentiels et Correspondance-réponse d'affaires doivent porter la vignette postale sur le côté adressé de chaque article. Le paiement par machine à affranchir désigne les paiements effectués au moyen d'une empreinte de machine à affranchir qui est apposée sur chaque article de courrier admissible au paiement par affranchissement (voir la [section 4.3 Machine à affranchir](#)).

Le paiement par empreinte d'affranchissement est également accepté pour les services suivants :

- Médiaposte avec adresse (dont le poids est inférieur à 50 g)
- Poste-lettres standard
- Autres produits de la Poste-lettres [non standard et surdimensionnés (surd.)]
- Poste-lettres à tarifs préférentiels [standard jusqu'à 50 g et surdimensionnés (surd.) jusqu'à 100 g]
- Poste aux lettres – États-Unis standard
- Autres produits de la Poste aux lettres - États-Unis [non standard et surdimensionnés (surd.)]
- Poste aux lettres du régime international standard
- Autres produits de la Poste aux lettres du régime international [non standard et surdimensionnés (surd.)]

Consultez le *Guide des postes du Canada* à l'adresse [postescanada.ca/guidedespostes](http://postescanada.ca/guidedespostes) pour obtenir des précisions.

Dans le cas du service Poste-publications, il est nécessaire d'utiliser comme preuve de paiement une vignette postale ou les « Renseignements d'identification de base » pertinents, tel que décrit dans la [section 2.2.1 Renseignements d'identification des articles Poste-publications](#) du *Guide du client – Poste-publications*.

Une vignette postale ne peut être utilisée pour les articles Médiaposte sans adresse (voir la [section 2.2.4.1 Aucune vignette postale](#)).

La vignette postale doit répondre aux exigences précisées sur le site [postescanada.ca/servicespostaux](http://postescanada.ca/servicespostaux) pour le service pertinent.

**REMARQUE 1 :** Il est possible d'obtenir les illustrations prêtes à photographier pour les vignettes postales auprès d'un représentant de Postes Canada ou en les téléchargeant depuis le site [postescanada.ca/servicespostaux](http://postescanada.ca/servicespostaux), à la rubrique Vignettes postales.

**2 :** En ce qui concerne la Correspondance-réponse d'affaires, le client peut obtenir les illustrations prêtes à photographier à l'adresse [postescanada.ca/cal](http://postescanada.ca/cal) par l'intermédiaire de l'Outil de conception de maquettes en ligne de la Correspondance-réponse d'affaires, lequel comprend les vignettes postales.

## 6 UTILISATEURS AUTORISÉS

Le client peut donner à un tiers l'autorisation d'utiliser son numéro de convention ou de client. Reportez-vous au *Formulaire d'activation d'une convention* et aux [section 1 Définitions](#) et [section 9 Utilisateurs autorisés](#) des Conditions générales. Un représentant de Postes Canada peut aussi expliquer au client quelles conditions régissent cette autorisation et qui peut être admissible à titre d'utilisateur autorisé.

**REMARQUE :** Pour le service Correspondance-réponse d'affaires : l'accès est interdit aux utilisateurs autorisés.

# Conditions générales



---

# TABLE DES MATIÈRES

Conditions générales . . . . .	1
1 Définitions . . . . .	1
2 Obligations de Postes Canada . . . . .	3
3 Obligations du client . . . . .	3
4 Privilège exclusif . . . . .	4
5 Critères d'admissibilité . . . . .	4
6 Suppléments . . . . .	5
7 Devises . . . . .	5
8 Vérifications . . . . .	5
9 Utilisateurs autorisés . . . . .	6
10 Expédié au nom de . . . . .	6
11 Revente des services ou transport interréseaux . . . . .	6
12 Cession . . . . .	7
13 Convention entière et modifications . . . . .	7
14 Renonciation . . . . .	8
15 Modifications . . . . .	8
16 Maintien des dispositions . . . . .	8
17 Divisibilité de la convention . . . . .	8
18 Législation régissant la convention . . . . .	9
19 Retard excusable . . . . .	9
20 Limitation de responsabilité . . . . .	9
21 Résiliation . . . . .	10
22 Avis . . . . .	10
23 Confidentialité . . . . .	11

# CONDITIONS GÉNÉRALES

MODIFICATION/RÉVISION	AFFICHÉ	EN VIGUEUR
Révision v1.1	le 23 avril2012	le 23 avril2012
DESCRIPTION DU CHANGEMENT		EMPLACEMENT
Modification du nom et de la marque descriptive du service <i>Priorité<sup>MC</sup> Demain matin à Priorité<sup>MC</sup></i> .		<a href="#">section 22.1</a>

Veuillez également vous référer aux Conditions spécifiques pour chaque produit et service dans votre *Guide du client*.

Postes Canada fournit des services de courrier et autres produits et services de livraison. Les parties souhaitent établir les modalités régissant l'offre de ces produits et services par Postes Canada ainsi que l'utilisation de ceux-ci par le client. Conformément aux obligations mutuelles précisées dans la présente convention, les parties s'entendent sur les éléments ci-après.

## 1 DÉFINITIONS

### 1.1

« **Année de Convention** » correspond aux douze (12) mois civils consécutifs séparant deux (2) dates anniversaires.

### 1.2

« **Article** », parfois appelé envoi, correspond à un article unique ou à un objet de correspondance, préparé et posté à l'aide d'un produit ou service conformément à la présente convention.

### 1.3

« **Convention** » correspond au sens donné à la [section 13](#).

### 1.4

« **Durée** » correspond à la période fixée dans le *Guide du client* pour chaque produit ou service.

### 1.5

« **Filiale** » correspond à la filiale d'une personne morale telle qu'elle est définie dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

### 1.6

« **Groupe** » correspond à l'ensemble des personnes morales telles qu'elles sont définies dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

## 1.7

« **Guide du client** » correspond au document du même nom publié par Postes Canada pour chacun des produits et services, et pouvant être modifié de temps à autre.

## 1.8

« **Jour ouvrable** » correspond aux jours autres que le samedi, le dimanche, les congés fériés et toute autre journée habituellement considérée comme un congé par Postes Canada.

## 1.9

« **Logiciel d'expédition conçu par le Client/logiciel d'expédition par tierce partie** », correspond à un logiciel approuvé par Postes Canada, permettant la préparation automatisée des documents d'expédition, y compris les étiquettes, et comprenant d'autres options qui facilitent l'expédition avec Postes Canada. Une description plus détaillée est disponible à l'adresse [postescanada.ca/eLink](http://postescanada.ca/eLink).

## 1.10

« **Outils électroniques d'expédition (OEE)** » correspond au logiciel offert (sous licence) par Postes Canada ou à un logiciel d'expédition par tierce partie approuvé par Postes Canada, qui permet la préparation automatisée de documents d'expédition y compris les étiquettes, offre d'autres caractéristiques qui simplifient l'expédition d'envois par Postes Canada et est décrit en détail sur le site [postescanada.ca/cpo/mc/business/tools/est.jsf](http://postescanada.ca/cpo/mc/business/tools/est.jsf).

## 1.11

« **Produits et services** » correspond aux produits et services vendus sauf les services *Priorité*<sup>MC</sup> Mondial, tels qu'ils sont décrits dans le *Guide des postes du Canada* ou toute autre publication de Postes Canada s'appliquant aux clients commerciaux en général, y compris le *Guide du client* applicable.

## 1.12

« **Tarifs publiés applicables** » correspond, dans le cas de chaque produit et service, aux tarifs applicables comprenant les frais ou suppléments établis par Postes Canada sans inclure les pourcentages de réduction applicables et entrant en vigueur au moment du dépôt, tels qu'ils sont publiés ou rendus disponibles par Postes Canada en vue d'une application générale à ses clients et modifiés de temps à autre.

## 1.13

« **Utilisateur autorisé** » correspond à une personne désignée par le client et approuvée par Postes Canada pour avoir accès aux produits et services offerts aux termes de la présente convention. Sauf disposition contraire de ladite convention, l'utilisateur autorisé détient un accès illimité aux produits et services offerts en vertu de la présente convention.

## 1.14

La signification des **autres termes** qui ne sont pas définis précisément dans la présente convention provient du *Guide du client* applicable, du *Guide des postes du Canada* ou de toute autre publication de Postes Canada s'appliquant aux clients de façon générale.

## 2 OBLIGATIONS DE POSTES CANADA

### 2.1

Postes Canada convient de livrer les articles de chaque produit et service déposés en vertu de la présente Convention, conformément aux normes de livraison applicables établies dans le *Guide du client* ou à l'adresse [postescanada.ca/normesdelivraison](http://postescanada.ca/normesdelivraison) et s'appliquant de façon générale aux clients de Postes Canada, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre. À moins d'être expressément énoncées dans la présente Convention, les normes de livraison établies par Postes Canada relativement à ses produits et services ne sont pas des garanties d'exécution.

### 2.2

Postes Canada convient de fournir ou de rendre accessible au client, et ce dès l'exécution de la présente convention, le *Guide des postes du Canada* ou toute autre documentation publiée par Postes Canada, y compris le *Guide du client* applicable à un produit ou service donné s'appliquant aux clients de façon générale et toute modification qui peut leur être apportée dans les versions ultérieures.

## 3 OBLIGATIONS DU CLIENT

### 3.1

Le client convient de préparer et de déposer les articles conformément à la présente convention.

### 3.2

Le client convient d'acheter les produits et services selon les tarifs publiés applicables stipulés dans la *Grille tarifaire* qui sont assujettis aux pourcentages de réduction applicables et qui comprennent tous les frais, suppléments et taxes applicables. Les tarifs publiés applicables demandés peuvent faire l'objet d'une vérification, d'une correction ou d'un rajustement relativement aux frais, aux suppléments et aux taxes applicables.

### 3.3

Le client convient de payer pour les produits et services qu'il a achetés en utilisant les modes de paiement indiqués dans le *Guide du client* applicable.

### 3.4

Le client convient de respecter le volume minimal d'articles requis par dépôt ou le volume annuel convenu pour chacun des produits et services selon les précisions, le cas échéant, de la présente convention.

### 3.5

Si la convention applicable à un produit ou service le précise, le client doit annexer une commande électronique, dans le format approuvé ou indiqué par Postes Canada, à chaque dépôt.

## 4 PRIVILÈGE EXCLUSIF

### 4.1

Le client reconnaît que, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et aux règlements y afférent, Postes Canada a le privilège exclusif de la levée, de la transmission et de la distribution du courrier. Sans porter préjudice à tout autre droit ou recours que pourrait autrement avoir Postes Canada, il est convenu que Postes Canada peut résilier la convention si le client, ou l'un de ses utilisateurs autorisés, enfreint ce privilège, directement ou indirectement. Si la convention est résiliée pour cause d'infraction au privilège, le client devra verser à Postes Canada, en plus des autres montants dus, une somme égale à la différence entre le montant payé ou à payer pour tous les articles déposés jusqu'à la date de la résiliation et le montant qui aurait dû être payé pour ce volume d'articles, aux tarifs en vigueur non escomptés et payables, en l'absence de cette convention.

## 5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 5.1

Le Client doit s'assurer que tous les articles satisfont aux exigences établies dans la présente Convention et (sauf en ce qui concerne le service *Priorité*<sup>MC</sup> Mondial) à celles de la *Loi sur la Société canadienne des postes* et les règlements y afférents ; et pour ce qui est des articles du régime international, à celles de l'Union postale universelle (UPU), de l'exploitant désigné, des administrations postales d'arrivée et des lois des pays de destination, toutes ces exigences pouvant être modifiées de temps à autre. Les articles non conformes aux exigences susmentionnées ne pourront pas être expédiés aux termes de la présente Convention. Postes Canada se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, tout article qu'elle juge non admissible.

### 5.2

Les tarifs des articles non approuvés au préalable par Postes Canada et évalués par le client ou au nom de celui-ci peuvent être assujettis à une vérification et à une correction par Postes Canada.

### 5.3

Les articles présentés pour dépôt à Postes Canada peuvent être examinés afin de déterminer s'ils respectent les modalités applicables. Les articles considérés comme non conformes peuvent, à la discrétion de Postes Canada, être :

- a) renvoyés à l'expéditeur à ses frais pour qu'il les rende conformes, lorsque c'est possible;
- b) traités et facturés dans la catégorie de produit ou service suivante ou la plus appropriée, le cas échéant;
- c) être assujettis à un supplément;
- d) refusés.

### 5.4

Postes Canada peut corriger la commande du client lorsque des renseignements s'avèrent incomplets ou inexacts.

## 5.5

Postes Canada n'est pas tenue de satisfaire à une norme de livraison quelconque, s'il y a lieu, dans le cas des retards causés par le dépôt d'articles non conformes.

# 6 SUPPLÉMENTS

## 6.1

Les articles déposés aux termes de la présente convention peuvent être assujettis à l'un ou plusieurs des suppléments suivants :

- supplément pour non-conformité aux spécifications du courrier ou aux exigences de préparation;
- supplément pour carburant;
- droit supplémentaire pour tube d'expédition;
- supplément pour article surdimensionné (surd.);
- supplément pour article non emballé.

Les détails relatifs à ces suppléments sont donnés dans le *Guide du client* qui s'applique en la matière. Postes Canada peut modifier les suppléments en tout temps en donnant un préavis au client.

## 6.2 Supplément de l'administration postale de destination ou de l'exploitant désigné

Le Client accepte de rembourser à Postes Canada tous les coûts additionnels liés aux droits terminaux notamment, mais sans s'y limiter, pour le courrier en vrac et les frais de réexpédition imposés par l'administration postale de destination ou l'exploitant désigné, comme le stipule la Convention postale universelle.

# 7 DEVICES

## 7.1

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués doivent être payés en devises canadiennes.

# 8 VÉRIFICATIONS

## 8.1

Sur demande, le Client permettra à Postes Canada et à ses représentants autorisés d'avoir accès à ses locaux, et, le cas échéant, à ceux des utilisateurs autorisés et de la personne chargée d'expédier l'article au nom du Client, pendant la durée de la Convention et pour une période de temps raisonnable après la fin ou la résiliation de la présente Convention. Le Client convient de faciliter, pour Postes Canada, l'accès, l'examen et la vérification des dossiers, des bases de données et des renseignements liés aux articles déposés aux termes de la présente Convention ainsi qu'à ses obligations et, le cas échéant, à celles des utilisateurs autorisés et de la personne chargée d'expédier en son nom, en vertu de la même Convention.

## **9 UTILISATEURS AUTORISÉS**

### **9.1**

Toute référence au client comprend les utilisateurs autorisés du client; toute intervention de la part d'un utilisateur autorisé est présumée être l'intervention du client. La désignation d'utilisateur autorisé est assujetti à l'approbation de Postes Canada. La liste des utilisateurs autorisés figure à un annexe de la présente convention.

### **9.2**

Le client peut modifier la liste des utilisateurs autorisés à condition d'avoir obtenu le consentement de Postes Canada.

### **9.3**

Tout utilisateur autorisé qui cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client perd son droit de déposer des articles en vertu de la présente convention à la date à laquelle il cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client. Si l'utilisateur autorisé cesse d'être un groupe, une filiale ou un franchisé du client, le client doit en aviser Postes Canada dans un délai de trente (30) jours civils suivant la date du changement de relation.

### **9.4**

Le client est responsable de la conformité de chaque utilisateur autorisé aux termes de la présente convention. Dans le cas où un utilisateur autorisé ne paierait pas certains produits ou services visés par la convention, le client devra acquitter les sommes dues.

## **10 EXPÉDIÉ AU NOM DE**

### **10.1**

Postes Canada acceptera les articles déposés par une autre partie au nom du client, à condition que le dépôt de ces articles respecte les conditions de la présente convention. Le client exigera que la personne expédiant l'envoi en son nom respecte les dispositions de la convention. Toute initiative de la part de la personne expédiant l'envoi au nom du client est présumée être une initiative du client.

## **11 REVENTE DES SERVICES OU TRANSPORT INTERRÉSEAUX**

### **11.1**

Le client convient que les produits et services achetés aux termes de la présente convention lui sont destinés à titre d'utilisateur final ou sont destinés à un utilisateur autorisé. Il s'engage notamment à ne vendre aucun des services ou fournitures reçus de Postes Canada visés ni à en permettre la revente et à ne pas utiliser les services offerts aux termes de la présente convention à des fins de transport interréseaux. L'expression « transport interréseaux » désigne tout arrangement aux termes duquel un transporteur a recours aux services d'un autre transporteur pour assurer l'acheminement ininterrompu d'un envoi.

## 12 CESSION

### 12.1

Le client ne peut céder la convention sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Postes Canada. Toute présumée cession effectuée sans avoir obtenu un tel consentement sera considérée comme nulle. Postes Canada peut céder à un tiers les avantages de la présente convention ou prendre des dispositions pour que soient exécutées, en totalité ou en partie, ses obligations en vertu de cette convention par ce dernier.

### 12.2

Si le client fait l'objet d'une fusion ou d'un regroupement semblable avec une autre entité, y compris, sans restriction, par

- a) l'acquisition de la totalité ou d'une partie importante des actifs d'une autre entité ou par
- b) la vente de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs à une autre partie, alors, aux fins de la présente convention, une telle fusion ou un tel regroupement sera considéré comme étant une cession nécessitant l'obtention au préalable du consentement écrit de Postes Canada.

## 13 CONVENTION ENTIÈRE ET MODIFICATIONS

### 13.1

Toute mention de la convention désigne l'ensemble des documents suivants :

- a) les *formulaires d'activation d'une convention*;
- b) les présentes Conditions générales;
- c) tout *Guide du client* applicable;
- d) toute *Grille tarifaire* applicable;
- e) un *Formulaire de demande de crédit* (au besoin);
- f) le *Guide des postes du Canada*;
- g) toute autre annexe ou tout autre document dont il est question dans la présente,

Les documents susmentionnés peuvent être modifiés de temps à autre.

### 13.2

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en cas de manque d'uniformité entre la présente convention, et tout autre document que la *Loi sur la Société canadienne des postes* ou ses *règlements*, les conditions de la présente convention ont préséance et seront interprétées selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

### 13.3

Aucune représentation, garanties, négociation ou condition verbale ou écrite ne lie les parties, à l'exception de celles établies expressément dans la présente convention. Sauf dans les cas stipulés à la [section « Renonciation »](#) ci-dessous, aucun agent ou représentant de l'une ou l'autre des parties à la convention n'est habilité à modifier les stipulations de la présente convention; pareille modification est sans valeur et ne lie pas les parties.

## **14 RENONCIATION**

### **14.1**

Sauf stipulations expressément énoncées à cet effet dans la présente convention, aucune renonciation ou modification ne sera exécutoire à moins d'être signifiée par écrit par le représentant dûment autorisé de la partie qui modifie, renonce ou résilie. Toute renonciation à faire appliquer une clause quelconque de la présente convention ne constituera pas une renonciation permanente, à moins que cela ne soit formellement précisé. L'acceptation d'articles aux fins de dépôt ne constituera pas une renonciation de la part de Postes Canada aux obligations du client en vertu de la présente convention.

## **15 MODIFICATIONS**

### **15.1**

Postes Canada se réserve le droit de modifier ou d'interrompre des produits ou des services, ou de modifier la convention, y compris les tarifs, à condition de donner un préavis écrit de 30 jours civils, tel qu'il est précisé dans la présente convention.

### **15.2**

Postes Canada se réserve le droit de modifier le *Guide des postes du Canada* sans donner de préavis au client.

## **16 MAINTIEN DES DISPOSITIONS**

### **16.1**

La résiliation ou l'expiration de la présente convention ne doit pas influencer sur le maintien et le caractère exécutoire des dispositions de la présente convention expressément indiquées comme telles ou implicitement conçues pour demeurer en vigueur après une telle résiliation ou expiration.

## **17 DIVISIBILITÉ DE LA CONVENTION**

### **17.1**

Si une partie de la convention est non exécutoire ou invalide pour quelque motif que ce soit, la partie doit être dissociée du reste de la convention, et sa nullité ou son invalidité ne porte pas atteinte au caractère exécutoire ou à la validité des autres parties de la convention.

## 18 LÉGISLATION RÉGISSANT LA CONVENTION

### 18.1

La présente convention est conclue conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, L.R.C. 1985, c. C-10, (« la Loi »), telle que modifiée de temps à autre, et des *règlements* adoptés en application de cette *Loi* ou pouvant l'être de temps à autre.

### 18.2

Si le client n'est pas domicilié dans une province ou un territoire canadien, la présente Convention doit être interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario, au Canada, lesquelles la régissent. La province d'Ontario au Canada est le lieu désigné pour les interventions judiciaires.

## 19 RETARD EXCUSABLE

### 19.1

Hormis les obligations qui incombent au Client en matière de paiement, ni l'une ni l'autre des parties ne sera redevable en cas de retard ou d'inexécution des obligations aux termes de la Convention pour des raisons indépendantes de sa volonté dont, entre autres et sans limitations, les conflits de travail, les épidémies et les cas de force majeure, les pannes ou les fluctuations d'énergie électrique, les défaillances de systèmes de chauffage, d'éclairage, d'air conditionné et de télécommunications ou de lignes électriques ou d'autre équipement, le cas échéant, ou les retards liés à l'intervention des autorités douanières, à condition que la partie faisant l'objet de ces circonstances avise immédiatement l'autre partie par écrit des circonstances et réduise, dans des limites raisonnables, l'incidence de telles circonstances sur l'exécution des obligations en vertu de la présente Convention.

## 20 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

### 20.1

Postes Canada se réserve le droit d'examiner et de vérifier de façon indépendante toute réclamation effectuée par le client en raison d'une non-livraison ou d'un manquement envers les engagements de service.

### 20.2

À l'exception des précisions se rattachant au *Guide du client* applicable à un produit ou service, Postes Canada ne pourra être tenue responsable d'un dommage direct, indirect, général, particulier ou consécutif occasionné à la suite de l'application de la présente convention, même si ledit dommage est causé par une perte, une erreur de manutention ou un retard de livraison.

## 21 RÉSILIATION

### 21.1

Le client ou Postes Canada peut résilier la convention à tout moment sans motiver sa décision, à condition de donner à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours civils.

### 21.2

Chaque partie peut résilier sur-le-champ la présente convention pourvu qu'elle en avise l'autre partie par écrit si, en tout temps pendant la durée de la présente convention, une partie :

- a) cesse ses activités commerciales ou procède à une vente en bloc de la totalité ou de la quasi-totalité de ses biens;
- b) est insolvable ou en état de faillite ou encore dépose une proposition ou cède des biens au profit de ses créanciers;
- c) se voit assigner un syndic de faillite ou toute autre personne détenant cette autorité pour s'occuper de ses affaires et de ses propriétés;
- d) est visée par une ordonnance de mise en liquidation de ses activités;
- e) persiste à ne pas respecter une obligation quelconque qui lui incombe après avoir été avisée par écrit du manquement en question trente (30) jours civils à l'avance.

### 21.3

Si le client omet d'acheter les produits et services prévus par la présente convention pendant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs, Postes Canada peut mettre fin à la présente convention ou modifier la liste des utilisateurs autorisés sans préavis.

### 21.4

La résiliation de la présente convention ne doit pas porter atteinte aux droits respectifs du client et de Postes Canada qui ont été acquis avant la date de la résiliation.

### 21.5

Ni l'une ni l'autre des parties ne sera en droit de réclamer des dommages-intérêts à la suite de la résiliation de la présente convention.

## 22 AVIS

### 22.1

Tout avis donné par l'une ou l'autre des parties doit être communiqué par écrit et doit être remis en mains propres à la partie destinataire ou envoyé par Courrier recommandé, *Priorité*<sup>MC</sup> avec signature ou Xpresspost<sup>MC</sup> avec signature. Postes Canada peut également choisir d'aviser le Client de toute modification apportée par Postes Canada à la présente Convention en lui transmettant un courrier électronique ou en publiant un avis de ladite modification sur le site Web de Postes Canada ([postescanada.ca/avis](http://postescanada.ca/avis)), y compris en particulier [postescanada.ca/guidesduclient](http://postescanada.ca/guidesduclient), lequel sera présumé reçu au moment de sa diffusion.

**Les avis destinés à Postes Canada doivent être adressés comme suit :**

SUIVI DES CONVENTIONS  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES  
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU C0157  
OTTAWA (ONTARIO) K1A 0B1

Postes Canada fera parvenir les avis destinés au client à la personne-ressource principale à l'adresse postale ou électronique indiquée dans le *Formulaire d'activation d'une convention*.

**22.2**

Les avis livrés en mains propres sont considérés comme étant reçus au moment de la livraison, les avis envoyés par Courrier recommandé sont considérés comme étant reçus le quatrième jour ouvrable suivant la date de dépôt et les avis envoyés par l'entremise du service *Priorité*<sup>MC</sup> ou *Xpresspost*<sup>MC</sup> avec signature sont considérés comme étant reçus le deuxième jour ouvrable suivant la date de dépôt. Le délai de transmission des avis postés un jour férié ou pendant une fin de semaine ne commencera que le jour ouvrable suivant.

**22.3**

Chaque partie peut changer d'adresse à condition d'en aviser l'autre partie.

**22.4**

Le client accepte que Postes Canada mette à jour les renseignements liés à son adresse obtenus à partir de n'importe quelle source dont l'*Avis de changement d'adresse (ACA)* soumis à Postes Canada, dans le but de communiquer avec le client à l'égard de la présente convention.

**23 CONFIDENTIALITÉ****23.1**

À l'exception des dispositions prévues par la loi ou des modalités qui ont été mises à la disposition du grand public par Postes Canada, la partie, ses employés (y compris les administrateurs et dirigeants) ou les mandataires ne doivent divulguer, à toute autre tierce partie, à l'exception des utilisateurs autorisés, les tarifs ou toute autre modalité de la présente Convention.

**23.2**

Des politiques et des procédures sont en place à Postes Canada pour assurer la protection de l'information confidentielle qu'elle traite. Postes Canada est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Toute tierce partie qui participe à la manipulation d'information de nature confidentielle au nom de Postes Canada doit respecter les dispositions contractuelles à ce sujet.

**23.3**